



«L'accident n'arrive pas par hasard!» **CFST**

**Sécurité au travail et protection de la santé
dans les**

entreprises de l'économie carnée

- Boucheries
- Abattoirs
- Entreprises de transformation de la viande
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Impressum

Editeur

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST
Case postale, 6002 Lucerne
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

«L'accident n'arrive pas par hasard!»
*Sécurité au travail et protection de la
santé dans les entreprises de l'écono-
mie carnée*

1^{re} édition, septembre 2018
Réf. CFST 6293.f

Reproduction autorisée avec mention
de la source.

Contributeurs

Les personnes suivantes ont participé
à cette première édition:

- Roman Bongni, collaborateur scientifique, responsable de la branche Economie carnée, SECO, Berne (présidence)

- Benno Hänggi, inspecteur du travail, service de l'économie et du travail (wira), canton de Lucerne (présidence)
- Peter Bigler, chargé de sécurité, Ernst Sutter AG, Gossau SG
- Monika Gygax, propriétaire/gérante, Metzgerei Gygax AG, Lützelflüh
- Peter Hess, ingénieur de sécurité, représentant de la solution par branche Economie carnée, Hess QS GmbH, Küssnacht a. R.
- Thomas Hilfiker, chargé de sécurité/rédacteur, elva solutions, Meggen
- Markus Schnyder, ingénieur de sécurité, division Sécurité au travail, Suva, Lucerne
- Albino Sterli, maître boucher, représentant de l'Association suisse du personnel de la boucherie ASPB, Savognin

Crédits photographiques

Avec l'aimable autorisation et le soutien des entreprises et institutions suivantes:

- Centre de formation pour l'économie carnée suisse, ABZ, Spiez
- Coop Suisse, filiales de Dagmersellen et Schenkon
- CFST, Lucerne
- Ernst Sutter AG, sites de Langnau et Geuensee
- Metzgerei Gygax AG, Lützelflüh
- Rausser Handelsfirma, Ebmatingen

Remarques importantes

Les mises en danger et mesures figurant dans les tableaux de cette brochure résument sous forme synoptique les principaux aspects. Cette brochure ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle se veut un moyen d'information pratique au service de la prévention dans l'environnement professionnel quotidien. Dans des cas particuliers et pour approfondir les différents aspects, des spécialistes externes (p. ex. spécialistes MSST) et les repères bibliographiques également cités peuvent apporter un soutien.

La présente brochure est conçue comme un ouvrage de référence avec tableaux et index. Les lecteurs peuvent y rechercher les informations souhaitées à l'aide du sommaire et de l'index de mots-clés. La chronologie des chapitres est conçue de sorte que les thèmes particulièrement importants pour l'économie carnée (couteaux,

abattage, découpe, préparation) soient traités en premier et que les informations de portée générale, notamment sur les thèmes du transport, du nettoyage, des produits chimiques, des bâtiments, de l'entretien et de l'organisation du travail, figurent dans la deuxième partie de la brochure.

L'abattage ainsi que la transformation de volailles et de viandes spéciales (gibier, lapin, autruche) n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécial dans la présente brochure, car ces activités sont essentiellement exercées par un petit nombre de grandes entreprises très spécialisées. Une large part des informations et mesures contenues dans la présente brochure s'appliquent toutefois aussi à ces abattoirs. Les questions relatives à la sécurité au travail dans le cadre des processus de travail et des installations techniques spécialement applicables à l'abattage et à la transforma-

tion de volailles et de viandes spéciales relèvent de la compétence des organes d'exécution concernés (Suva, inspections cantonales du travail).

Cette brochure ne saurait se substituer aux textes officiels des lois et ordonnances. Elle sert uniquement à fournir des informations et à expliquer les dispositions applicables. Pour les recherches de nature juridique, il convient de consulter les lois et ordonnances en vigueur.

La formulation de cette brochure est épicène, c'est-à-dire qu'elle s'applique aux deux genres, et ce pour des raisons stylistiques (p. ex. pour les énumérations). La forme masculine doit donc être comprise comme un masculin générique valable aussi bien pour les femmes que pour les hommes.



Sommaire

Pourquoi cette brochure?	6
Statistiques, causes et coûts des accidents	8
Systèmes de sécurité au travail et de protection de la santé	13
Couteaux	27
Réception du bétail, abattage	35
Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie	44
Préparation, vente, emballage	65
Entreposage et transport	75
Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques	85
Bâtiments, entretien, maintenance, climat des locaux	92
Organisation du travail, teneur du travail	107

Annexes

Bases légales	134
Adresses et liens utiles	139
Liste des abréviations	141
Index de mots-clés	143

Pourquoi cette brochure?

La sécurité au travail et la protection de la santé sont des objectifs essentiels dans le monde du travail. Grâce à des techniques sécurisées et à d'importants efforts de prévention, l'accidentalité au travail a fortement diminué ces dix dernières années dans l'économie carnée. Des concepts et projets de prévention de grande envergure ont été mis sur pied et introduits. Ces efforts se sont traduits par d'encourageants progrès dans de nombreux domaines mais tout le potentiel d'action n'est pas encore exploité.

La branche de l'économie carnée, c'est-à-dire les boucheries, abattoirs, entreprises de transformation de la viande et le commerce de détail de viandes et de produits à base de viande, emploie plus de 22 000 travailleurs. Elle fournit d'importants services pour assurer l'approvisionnement de la population en viande et produits à base de viande. Chaque année, en moyenne 2000 à 2400 accidents professionnels reconnus sont recensés dans cette branche, auxquels il faut ajouter les ab-

sences dues à des atteintes à la santé liées au travail.

Aussi la prévention des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des atteintes à la santé liées au travail est-elle une mission permanente dans le domaine de l'économie carnée. Les nouveaux collaborateurs doivent être familiarisés avec la sécurité au travail et la protection de la santé. Les progrès techniques, l'introduction de nouvelles machines, les évolutions des techniques et des processus de travail exigent la réalisation de nouvelles analyses des risques et la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées. C'est la raison pour laquelle la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a élaboré la présente brochure afin de sensibiliser davantage les professionnels aux phénomènes dangereux potentiels et de leur présenter des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité et la santé au poste de travail.

Pour les employeurs, les travailleurs et les spécialistes de la sécurité au travail

Cette brochure s'adresse en priorité aux entreprises, à savoir aux employeurs et aux



collaborateurs de l'économie carnée. Sur la base de tableaux clairs, elle indique à quels endroits et dans quelles activités des dangers menacent la santé du personnel tout en énonçant des mesures permettant de contrer efficacement ces phénomènes dangereux. Elle se veut un outil pratique non seulement pour les préposés à la sécurité dans la branche de l'économie carnée, mais aussi pour les collaborateurs des organes d'exécution. Sécurité et santé au travail peuvent aussi être encouragées dès la phase de conception. Nous espérons par conséquent que cette brochure sera aussi un moyen d'information utile pour les architectes et les concepteurs chargés de concevoir et d'aménager de manière sûre et ergonomique les bâtiments et les postes de travail dans le secteur de l'économie carnée.

La CFST vous souhaite plein succès pour la mise en application des mesures présentées dans cette brochure!

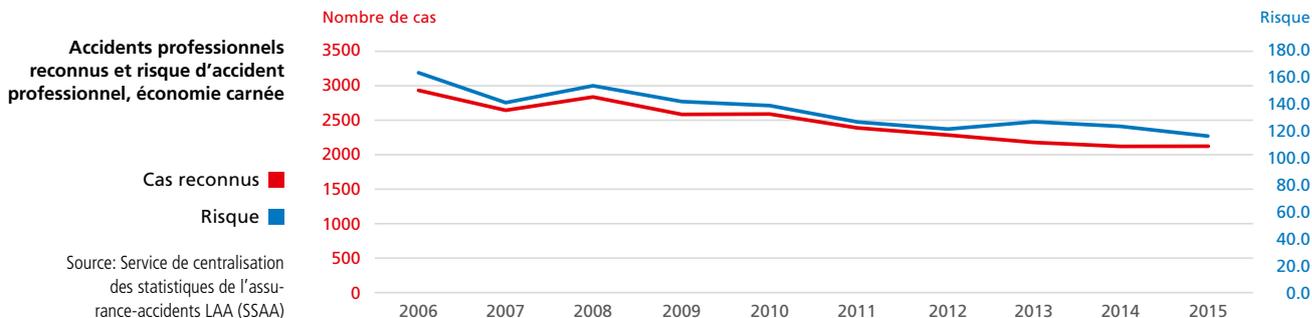
Felix Weber
Président de la CFST
Président de Direction de la Suva

Statistiques, causes et coûts des accidents

Ces dix dernières années, l'accidentalité a diminué dans l'économie carnée (voir le graphique ci-dessous). Le nombre d'accidents professionnels reconnus est passé de 3000 accidents en 2006 à 2125 en 2015, et une baisse similaire a été enregistrée pour les maladies professionnelles. Leur nombre est passé de 27 cas en 2006 à 11 cas en 2015. Aucun chiffre fiable n'est disponible pour les maladies de l'appareil locomoteur liées à l'activité professionnelle.

Entre 2006 et 2015, le risque d'accident professionnel a chuté de 164 à 117 pour 1000 travailleurs à plein temps.¹ Cette valeur est nettement plus basse, par exemple, que le risque d'accident dans le secteur de la construction (bâtiment et génie civil 160) ou de l'agriculture et de la sylviculture (144), mais reste encore largement supérieure à la moyenne de l'ensemble des branches économiques (64).²

L'évaluation des entreprises assurées auprès de la Suva (classe 35I, principalement les abattoirs et les entreprises industrielles de produits carnés) fournit un tableau plus nuancé. Le risque d'accident dans les entreprises de moins de



80 collaborateurs est supérieur à celui dans les grandes entreprises de plus de 80 collaborateurs. Les abattoirs affichent le risque d'accident le plus élevé. Cette valeur est nettement plus basse dans les entreprises récupérant les sous-produits d'abattoirs. Dans les boucheries et les fabriques de produits carnés, le risque d'accident pour 1000 travailleurs à plein temps se situe légèrement en dessous de la moyenne de la branche.³

Entre 2006 et 2015, les prestations d'assurance courantes moyennes s'élevaient à 13 millions de francs par an. Le coût indirect pour les entreprises est lui aussi considérable:

- absences pour accident ou maladie (visite chez le médecin, hospitalisation, convalescence)
- heures supplémentaires des autres collaborateurs
- réorganisation des plans d'engagement
- performance réduite
- mauvaise exploitation des ressources
- répercussions sur le climat de travail
- répercussions sur l'entourage social
- peines conventionnelles

- dommages matériels et produits endommagés

Les principales causes

Les absences pour accident ou maladie dans les entreprises sont imputables à diverses causes. Les facteurs suivants jouent à cet égard un rôle important.

1. Défauts techniques et défauts de construction

p.ex. équipements de travail et moyens auxiliaires manquants ou défectueux, exigüité des lieux de travail, machines et installations défectueuses.

2. Défauts d'organisation

p.ex. mauvaise organisation du travail, processus de travail confus, absence de formation initiale et continue, surmenage, travail dans l'urgence, précipitation, mauvais climat de travail, mauvaise communication.

¹ Source: SSAA, Accidentalité dans l'économie carnée 2006–2015, Noga 2008: 101, 4722 et classe Suva 35I

² Source: SSAA, Statistique des accidents LAA 2017, Effectif assuré et risque d'accident par branche d'activité économique, 2015

³ Source: Suva, Séries chronologiques des accidents 2007–2016, classe Suva 35I

3. Facteurs humains

p. ex. inattention, malentendus, problèmes de langue, tensions interpersonnelles, empressement, fatigue.

Processus d'accidents et causes des maladies

Environ la moitié des accidents professionnels dans l'économie carnée concernent des coupures et piqûres (voir le graphique, page 12), très souvent causées par des couteaux et des



Une mauvaise organisation du travail et le désordre peuvent être à l'origine d'accidents.

machines à découper. Il faut donc attribuer la plus haute priorité à l'utilisation sûre et correcte des couteaux et outils de coupe dans les concepts de sécurité des entreprises.

Les chutes et faux pas sont également fréquents. Les sols mouillés et sales, les voies de circulation encombrées d'obstacles, les escaliers au revêtement glissant, un sol inégal ou la mauvaise signalisation des bords et angles, un éclairage insuffisant, des chaussures inappropriées, etc. ne sont que quelques exemples de causes potentielles d'accidents dus à des chutes et à des faux pas.

Les accidents imputables à des risques mécaniques sont aussi relativement fréquents. Ces accidents se produisent généralement lors du transport de charges, de l'utilisation d'outils à main, d'appareils et d'installations. Les exemples tirés de rapports d'accidents indiquent que les blessures dues à des fragments d'os tranchants ou à des crochets, notamment lors du chargement de carcasses, sont relativement fréquentes. Il en va de même pour les collisions avec des appareils, des moyens de transport ou des animaux dans les boxes d'étourdissement. Dans la mesure où, dans

l'économie carnée, les processus et les produits sont en mouvement presque en permanence, une attention particulière doit être portée aux moyens de transport et aux voies de circulation. Le port des équipements de protection individuelle revêt une importance cruciale.

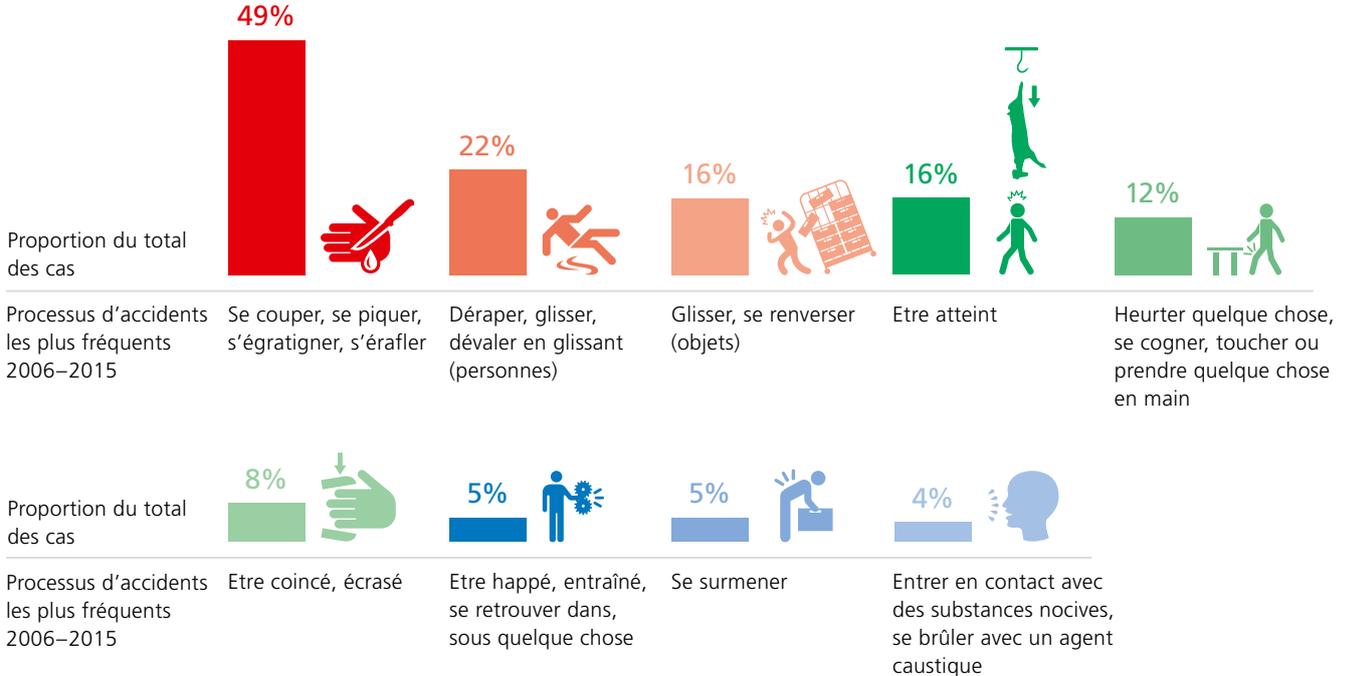
Des accidents se produisent aussi souvent lors du nettoyage de machines ou de dépannages. Par exemple, le nettoyage d'outils de coupe ou les dépannages de convoyeurs peuvent occasionner des blessures par coincement, écrasement ou coupure.

La prudence est aussi de mise lors de la manipulation des produits de nettoyage, des désinfectants et des produits chimiques utilisés dans l'économie carnée, susceptibles de présenter un danger pour la santé par inhalation ou par contact cutané.

Les maladies de l'appareil locomoteur peuvent être provoquées par des mouvements répétitifs ou résulter de la manipulation incorrecte de charges, en raison de moyens auxiliaires de transport insuffisants ou inappropriés et de l'absence de formation aux techniques de travail.

Processus d'accidents les plus fréquents dans l'économie carnée

(Classe 351 et NOGA 2008 101, 4722)



Résultat d'échantillonnage extrapolé et relevé exhaustif. Citations multiples: plusieurs processus sont possibles par accident.

Systemes de sécurité au travail et de protection de la santé

Les prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ont été définies par le législateur. Les principales dispositions en termes de sécurité au travail figurent dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA ainsi que dans l'ordonnance y relative sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA. La protection de la santé est régie par la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr) ainsi que par les ordonnances relatives à la loi sur le travail, plus particulièrement l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail. Vous trouverez une liste complète des lois et ordonnances applicables à l'annexe 1 (Bases légales).

Directive MSST de la CFST

Se fondant sur les prescriptions en vigueur, la CFST a édicté une directive relative à l'appel à des **M**édecins du travail et autres **S**pécialistes de la **S**écurité au **T**ravail (directive CFST 6508, directive **MSST**). Elle expose les obligations de

l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. La méthode MSST sera expliquée en détail aux pages suivantes sur la base d'un concept en dix points. A cet égard, les aspects suivants revêtent une importance particulière:

- une organisation adéquate des compétences et des processus dans le cadre du système de sécurité de l'entreprise;
- l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (spécialistes MSST);
- la formation et l'instruction des collaborateurs à leurs tâches en tenant compte des aspects déterminants pour la sécurité ainsi que des règles de sécurité;
- une détermination complète des risques dans l'entreprise avec la planification de mesures en conséquence.

Une procédure systématique vise à prévenir les accidents professionnels et les maladies professionnelles et ainsi à éviter les répercussions personnelles, organisationnelles et financières subséquentes. Le meilleur moyen d'y parvenir est de mettre en place un système de sécurité adapté aux conditions de l'entreprise.

Toute entreprise a besoin d'un système de sécurité à la hauteur des dangers et nuisances pour la santé spécifiques à son activité. La CFST présente à cet égard diverses pistes aux entreprises pour mettre sur pied un système de sécurité sur mesure. Les solutions individuelles conviennent aux entreprises qui sont en mesure de créer leurs propres systèmes de sécurité, tandis que les solutions collectives conviennent aux entreprises désireuses de mettre en œuvre un système de sécurité conjointement avec d'autres entreprises et avec une aide extérieure. Dans cette catégorie, on trouve notamment les solutions par branches, les solutions par groupes d'entreprises (grandes entreprises) et les solutions types (solution modèle d'une entreprise de conseil).

La solution par branche: la voie royale

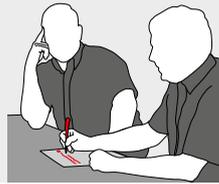
L'Union professionnelle suisse de la viande UPSV et l'Association suisse du personnel de la boucherie ASPB rassemblent environ 1100 entreprises et plus 22 000 travailleurs en Suisse. Elles font office d'organisme responsable de la solution par branche pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans les entreprises affiliées. La direction

opérationnelle de la solution par branche est assumée par le Centre de formation pour l'économie carnée suisse à Spiez (ABZ, Spiez). L'ABZ de Spiez est le centre de compétences pour la formation professionnelle et spécialisée, l'assurance qualité ainsi que la sécurité et la santé au travail pour toute l'économie carnée en Suisse. La solution par branche «Economie carnée» a été certifiée par la CFST. Cette solution s'appuie sur une analyse complète des risques, étendue à l'ensemble de la branche de l'économie carnée et élaborée avec des spécialistes MSST. La solution par branche représente une sorte de voie royale vers la sécurité au travail et la protection de la santé pour les entreprises de l'économie carnée. Beaucoup d'entreprises affiliées sont assurées par l'Assurance des métiers Suisse (dont les coordonnées sont indiquées à l'annexe 2).

MSST: la sécurité systémique

La directive MSST de la CFST exige un système de sécurité interne englobant les 10 éléments suivants qui sont essentiels pour des emplois sûrs et sains ainsi que pour la culture de la sécurité dans les entreprises:

1. Principes directeurs, objectifs de sécurité



La direction de l'entreprise doit s'engager clairement en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le cadre de principes directeurs. Elle est en effet responsable de la sécurité et de la santé du personnel au travail et est tenue d'assumer les tâches de direction en conséquence. Vous devez également formuler des objectifs impératifs en matière de sécurité au travail et protection de la santé.

2. Organisation de la sécurité



Désignez une personne en charge de la sécurité pour chaque site de l'entreprise. Elle s'occupera principalement de la coordination interne et veillera au respect des mesures de sécurité nécessaires ainsi qu'à l'instruction des collaborateurs. Établissez des règles claires régissant les tâches, responsabilités et compétences des responsables de la sécurité, des supérieurs et des collaborateurs. Consignez-les par exemple dans un cahier des charges. Accordez aux responsables de la sécurité le temps nécessaire pour accomplir leur mission dans les limites du taux d'occupation régulier. Faites appel à des spécialistes externes de la sécurité au travail, si le savoir professionnel dont vous disposez dans l'entreprise pour les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé est insuffisant. Dans le cas d'une coopération avec des entreprises tierces, il faut veiller à ce que

celles-ci connaissent et respectent aussi les règles de sécurité et les directives internes.

3. Formation, instruction et information



Tout le personnel doit avoir été formé aux tâches à accomplir. Consignez par écrit les formations et instructions dont ont besoin les collaborateurs pour les tâches à exécuter. Planifiez à temps les formations internes et externes. Diverses associations professionnelles, l'ABZ Spiez ainsi que la Suva proposent des cours sur de nombreux thèmes (pour les adresses, voir l'annexe 2).

La formation des personnes nouvellement embauchées et des intérimaires est primordiale car ils sont plus fréquemment victimes d'accidents. Organisez des formations aux tâches importantes en matière de sécurité au moins une fois par an. Toutes les informations importantes et les formations, y compris externes, doivent être consignées.

Les notices d'instructions des machines, les listes de contrôle et feuillets d'information de la solution par branche et de la Suva ainsi que la présente brochure, par exemple, peuvent servir de support didactique aux formations. Certaines tâches telles que la conduite d'un chariot élévateur requièrent une formation spéciale.

4. Règles de sécurité



En vous fondant sur les phénomènes dangereux identifiés déterminez avec la participation du personnel les tâches pour lesquelles des règles de sécurité au travail doivent être établies et observées. Etablissez des instructions de travail pour les activités et les processus posant problème. Les règles ainsi établies devront intégrer des listes de contrôle de la branche et de la Suva ainsi que des feuillets d'information, des notices d'instructions, des fiches de données de sécurité et des brochures d'information.

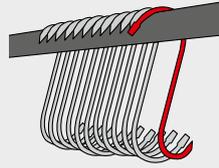
Exemples de signaux
de sécurité sélectionnés



Les instructions de travail doivent être explicites et concises. Des règles claires et contraignantes renforcent la sécurité. Reconnaissez les comportements conformes aux principes de sécurité mais corrigez sur-le-champ tout comportement contraire à la sécurité, si nécessaire en prenant des sanctions. Donnez le bon exemple: votre propre comportement contribue grandement au respect des règles.

Mettez en place une signalisation indiquant les avertissements, interdictions et obligations déterminantes pour votre entreprise sur les parties de bâtiments et équipements. Veillez à ce que tout le personnel connaisse et comprenne les règles de sécurité.

5. Détermination des dangers, appréciation du risque



On ne peut éliminer les dangers que si on les connaît. La détermination des risques en matière de sécurité et de santé dans l'entreprise constitue par conséquent une mission primordiale au service de la sécurité. Les listes de contrôle de la solution par branche ainsi que les autres publications et moyens auxiliaires de la Suva et de la CFST vous facilitent la tâche. Si vous ne disposez pas des connaissances nécessaires pour déterminer des dangers particuliers représentant un risque élevé et pour définir les mesures de sécurité nécessaires dans l'entreprise, vous devez faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST, par exemple des médecins du travail, hygiénistes du travail, ingénieurs de sécurité ou spécialistes de la sécurité). Principaux phénomènes dangereux:

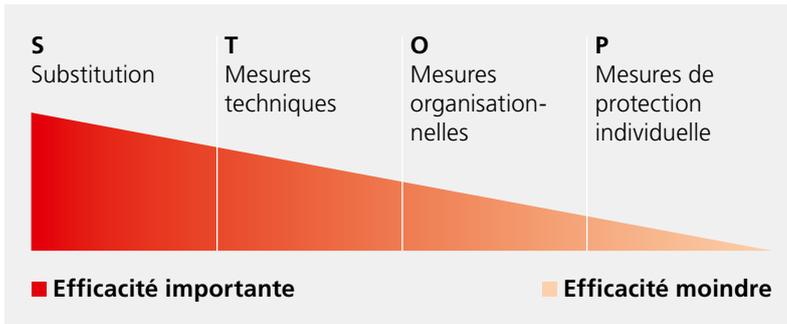
- **Dangers mécaniques**, dus p. ex. à des couteaux, des outils de coupe, des crochets, des éléments de machine en mouvement, des zones d'entraînement, des moyens de transport
- **Dangers de faux pas et de chutes**, dus p. ex. à des sols et à des escaliers glissants, des différences de niveau, des obstacles sur les voies de circulation, des chaussures inadaptées
- **Dangers électriques**, dus p. ex. à des décharges électriques causées par des fiches ou des câbles défectueux
- **Dangers thermiques**, dus p. ex. à des surfaces chaudes, des liquides brûlants, à la vapeur
- **Dangers d'incendie et d'explosion**, dus p. ex. à des produits chimiques, à l'huile, au gaz
- **Substances nocives**, p. ex. gaz, vapeurs de produits chimiques tels que des produits de nettoyage ou des solvants, liquides tels que le sang, contaminations par des microorganismes
- **Contraintes exercées sur l'appareil locomoteur**, dues p. ex. à des mouvements répétitifs sur une longue période, souvent associés à des postures forcées, ainsi qu'à la manutention manuelle de charges
- **Contraintes liées à l'environnement de travail**, dues p. ex. au climat des locaux, à la chaleur, à l'humidité, aux courants d'air, au froid (chambres froides)

- **Contraintes physiques**, dues p. ex. au bruit, au rayonnement UV, aux vibrations
- **Contraintes psychosociales**, dues p. ex. à une mauvaise organisation du travail, à une forte pression de travail, à la précipitation, au non-respect des temps de travail et de repos.

Les mesures découlent directement de la détermination des dangers. Elles devraient être conçues et mises en œuvre selon le principe S-T-O-P:

- S **S**ubstitution: remplacer des activités ou des substances par d'autres qui sont sans danger
- T Mesures **T**echniques, p. ex. dispositifs de protection
- O Mesures **O**rganisationnelles, p. ex. formations, instructions, règles, consignes, maintenance, contrôle.
- P Mesures **P**ersonnelles, p. ex. port d'équipements de protection individuelle.

Il est important de préciser que l'efficacité des mesures S-T-O-P diminue selon l'ordre présenté dans le graphique. C'est pourquoi il faut évaluer en premier lieu les mesures de substitution ou techniques lors de la planification des mesures. Si celles-ci ne sont pas envisageables, les risques devront alors être prévenus ou tout du moins minimisés par des mesures organisationnelles ou personnelles. Les mesures prises doivent être consignées.



Baisse de l'efficacité et ordre des mesures

6. Planification et réalisation des mesures



Acquisition de nouveaux équipements de travail

N'achetez que des machines ou des appareils satisfaisant à l'état actuel de la technique en matière de sécurité ainsi que d'aménagement ergonomique et adaptés à l'usage prévu (loi fédérale sur la sécurité des produits LSPro et ordonnance sur la sécurité des produits OSPro). Les machines d'occasion utilisées pour la première fois avant le 1^{er} janvier 1997 doivent correspondre à l'état de la technique au moment de leur première mise en service et satisfaire aux exigences des art. 25 à 32 et à l'art. 34, al. 2, OPA. Demandez au vendeur une «preuve de sécurité» et une notice d'instructions dans votre langue. Pour les machines et les appareils fabriqués à partir du 1^{er} janvier 1997, il est nécessaire d'attester, au moyen d'une déclaration de conformité CE, qu'ils sont conformes aux prescriptions de

sécurité. L'exploitant est tenu de contrôler l'existence de défauts manifestes sur les machines avant leur mise en service. Pour toute question sur la sécurité des équipements de travail ou l'évaluation d'équipements de travail anciens, vous pouvez vous adresser à l'inspection cantonale du travail (www.iva-ch.ch), aux spécialistes de votre solution par branche (Union professionnelle suisse de la viande UPSV/ABZ Spiez, www.abzspiez.ch), à la Suva (www.suva.ch) ou au SECO, Inspection fédérale du travail (www.conditionsdetravail.ch).

Informations complémentaires

CFST, directive 6512.f «Equipements de travail»
Suva, feuillet d'information 66084.f «Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!».

Maintenance

Seuls des équipements de travail en bon état de sécurité peuvent être utilisés. Ils doivent être périodiquement contrôlés, entretenus et remis en état. Veillez à ce que les travaux de maintenance réguliers de tous les appareils et installations ne soient effectués que par des personnes dûment formées et conformément aux indications du fabricant.

Avant tout travail de maintenance (graissage, lubrification, nettoyage, réparation des machines), il faut arrêter

correctement l'installation (p. ex. au moyen de l'interrupteur principal, de l'interrupteur de révision, de la prise). Les dangers résultant de l'énergie stockée doivent être neutralisés par la pose de cales, etc. et l'ensemble de l'installation doit être sécurisé contre tout redémarrage au moyen d'un cadenas personnel.



Arrêter et sécuriser l'installation

Informations complémentaires

Suva, support pédagogique 88813.f «Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations»



7. Organisation en cas d'urgence



Les secours doivent être rapides en cas d'accident et de maladie aiguë. Un plan d'alerte avec les numéros de téléphone importants et les coordonnées des services de secours et des médecins permet de gagner du temps en cas d'urgence. Les postes de travail individuels (entrepôts par exemple) ne doivent pas être oubliés dans l'organisation des premiers secours.

Les premiers secours doivent être prodigués aux blessés en attendant l'arrivée des services de secours. A cet effet, suffisamment de personnes doivent y être formées (l'art. 36 OLT 3 et son commentaire doivent être appliqués) et leurs connaissances doivent être tenues à jour.

Veillez à ce que le matériel de premiers secours soit toujours complet, en parfait état et à portée de main. Il faut également accorder toute

l'attention nécessaire à la prévention et à la lutte contre les incendies.

Entraînez-vous avec les collaborateurs aux différents scénarios à appliquer en cas d'urgence. Empruntez périodiquement avec eux les voies d'évacuation, montrez-leur les différents emplacements prévus par les plans d'alerte, les endroits où se trouvent le matériel de premiers secours et les moyens de lutte contre les incendies ainsi que les points de rassemblement.

8. Participation



La participation des travailleurs est ancrée dans la loi (art. 6a OPA, art. 48 LTr et loi sur la participation). Mettez à profit les connaissances de vos collaborateurs pour améliorer les processus opérationnels. La participation régulière du personnel permet de développer une culture de la sécurité efficace. Faire participer vos collaborateurs à l'analyse des risques et des

contraintes, à la définition des mesures de protection, à leur mise en œuvre et au contrôle d'efficacité s'avère essentiel, car ils passent ainsi du statut de personnes concernées à celui de parties prenantes. Il convient également de faire appel aux collaborateurs sous une forme appropriée lors des visites d'entreprises par les organes d'exécution.

9. Protection de la santé



La protection de la santé au poste de travail est réglée dans la loi sur le travail (art. 6 LTr) et l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail concrétise cette exigence. La protection de la santé est un vaste domaine qui englobe des thèmes très divers. Intégrez tous les aspects de la protection de la santé à la détermination des dangers/l'analyse des risques. Dans l'économie carnée, une attention particulière doit notamment être portée aux thèmes suivants:

- **Protection de la peau:** dans les boucheries et les entreprises de transformation de la viande, on rencontre des liquides tels que des produits de nettoyage et des désinfectants qui sont potentiellement nocifs pour la peau. En outre, se laver fréquemment les mains et travailler dans un environnement humide abîment la peau. Les informations sur les fiches de données de sécurité des différents produits doivent être prises en compte. Evitez tout contact avec la peau et les projections dans les yeux. Vous pouvez vous protéger par exemple en portant des équipements de protection individuelle appropriés (gants et lunettes de protection). Le programme de protection de la peau (protéger – nettoyer – nourrir) est un outil efficace pour l'application des mesures de protection individuelle.
- **Aménagement ergonomique du travail:** les tâches répétitives souvent effectuées dans des postures forcées et à une cadence élevée peuvent entraîner des troubles de l'appareil locomoteur liés au travail. Il en va de même pour le transport de charges lourdes sans moyens auxiliaires appropriés et avec un effort important. Les postes de travail aménagés de manière

ergonomique et adaptés à la taille des collaborateurs, la rotation des tâches en cas de mouvements répétitifs ainsi que l'utilisation de moyens auxiliaires pour le transport de charges aident à réduire ces contraintes physiques.

- **Intoxications:** les produits chimiques ne doivent jamais être transvasés dans des récipients de produits alimentaires (risque de confusion). Utilisez toujours les récipients d'origine. L'inhalation de vapeurs de substances nocives peut causer de sérieuses lésions. Il est donc indispensable de prendre des mesures de protection techniques (ventilation) et de porter des équipements de protection individuelle (p. ex. masques de protection).
- **Bruit/vibrations:** le bruit doit être le plus faible possible. Les niveaux sonores dépassant $L_{Ex} 85$ dB (A) peuvent causer des lésions irréversibles de l'ouïe. On peut s'en prémunir en portant des protecteurs d'ouïe.
- **Climat des locaux:** les contraintes liées à une humidité et à des températures ambiantes trop élevées ou trop basses doivent être réduites dans la mesure du possible par des mesures techniques et organisationnelles. Veillez à aménager les postes

de travail avec une vue sur l'extérieur et un éclairage naturel et artificiel suffisant.

- **Substances addictives:** même en très faibles quantités, l'alcool et les psychotropes peuvent altérer les perceptions sensorielles et les capacités de réaction. Ils sont donc à proscrire sur les lieux de travail.
- **Tabagisme:** fumer est nocif pour les poumons et le système cardiovasculaire. Les fumeurs sont aussi davantage sujets à de multiples autres maladies. Veillez à ce que la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et l'ordonnance correspondante soient respectées dans votre entreprise.
- **Risques psychosociaux:** le stress, le syndrome d'épuisement professionnel ou burnout, le harcèlement moral et sexuel peuvent avoir de graves conséquences et doivent être traités au plus tôt avec une aide professionnelle. Le stress accroît en outre le risque d'accident. Une mauvaise ambiance de travail, une organisation du travail laissant à désirer, des postes de travail mal agencés, le surmenage et la pression provoquent des troubles psychiques qui peuvent nuire au rendement. Les risques psychosociaux ne doivent pas être

sous-estimés. Ils peuvent nuire à la santé et engendrer des absences de longue durée.

■ **Dispositions de protection particulières en cas de maternité:** faites procéder à une évaluation des risques liés aux activités exercées par les femmes enceintes, notamment en ce qui concerne la manipulation de substances nocives, le levage et le transport de charges, la station debout au travail, etc.! Conformez-vous aux prescriptions en vigueur de l'ordonnance sur la protection de la maternité!

■ **Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens:** les jeunes doivent être convenablement informés et instruits sur la sécurité au travail et la protection de la santé. L'appréciation des risques inhérents aux travaux à exécuter, les mesures de protection et le respect des prescriptions en vigueur pour le levage et le transport de charges ont une importance primordiale. Les autres dispositions sont définies dans l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5).

Les tableaux de la présente brochure présentent de plus amples informations et des recommandations pour la plupart de ces

thèmes. Vous trouverez des informations sur l'état technique actuel des prescriptions en matière de prévention dans les commentaires relatifs à la loi sur le travail et à ses ordonnances (sources: cf. annexe).

10. Contrôle, audit



Un système de sécurité n'est bon que s'il est régulièrement contrôlé et amélioré. Les entreprises doivent effectuer régulièrement une inspection systématique de la sécurité afin de contrôler si les mesures techniques, organisationnelles, personnelles et comportementales sont encore efficaces. Les mesures correctrices nécessaires doivent être prises et consignées. Les moyens auxiliaires correspondants (listes de contrôle) seront mis à disposition au format électronique par l'ABZ Spiez (pour l'adresse de commande, voir l'annexe). En cas de changement des procédures de travail, d'acquisition de nouveaux équipements de travail et machines ainsi qu'après des accidents ou

des presque-accidents, il est indispensable de contrôler le système de sécurité et de l'adapter au moyen de mesures adaptées.

Fixez-vous des objectifs annuels pour améliorer durablement la sécurité au travail et

la protection de la santé. Le résultat de ces objectifs doit être mesurable. Vérifiez à la fin de chaque mois et de chaque année si ces objectifs ont été atteints. Évaluez les résultats et intégrez-les dans la planification.





Couteaux

Les coupures et piqûres font partie des types d'accidents les plus fréquents dans l'économie carnée. Ils sont souvent causés par des couteaux. L'utilisation sûre des couteaux joue donc un rôle important. Les règles de sécurité suivantes ont fait leur preuve dans la pratique:

- **Instruction:** toute personne qui travaille avec des couteaux doit être suffisamment formée à leur manipulation correcte: lors de l'utilisation, de l'affûtage, du nettoyage, du rangement et du transport.
- **Contrôle:** seuls des couteaux tranchants en parfait état sont appropriés pour transformer des produits à base de viande. Des couteaux trop pointus peuvent, par exemple, transpercer le tissu de protection de l'équipement de protection individuelle. Par conséquent, il est important de contrôler notamment la lame, la pointe et le manche avant le début du travail.
- **Choix du couteau:** tous les couteaux ne conviennent pas à toutes les tâches. Diverses tâches nécessitent des couteaux spéciaux/couteaux de sécurité. Il est donc indispensable de choisir le couteau approprié.
- **Transport/Rangement/Élimination:** ne jamais laisser les couteaux non utilisés exposés à la vue de tous, même dans de l'eau de vaisselle, mais les entreposer dans des récipients de rangement (p. ex. paniers à couteaux). Ne jamais transporter de couteaux exposés à la vue de tous. Éliminer les couteaux usés et endommagés conformément aux prescriptions.
- **Équipement de protection:** le port d'équipements de protection individuelle est indispensable lors de la manipulation de couteaux.
- **Comportement:** la concentration et l'absence de distraction pendant le travail contribuent grandement à la sécurité. Toute personne qui utilise des couteaux travaille de manière réfléchie et protège ainsi les autres collaborateurs et elle-même. Le travail réfléchi avec des couteaux implique également de veiller à disposer d'un espace suffisant et d'une hauteur de travail appropriée ainsi qu'à adopter la posture de travail correcte.

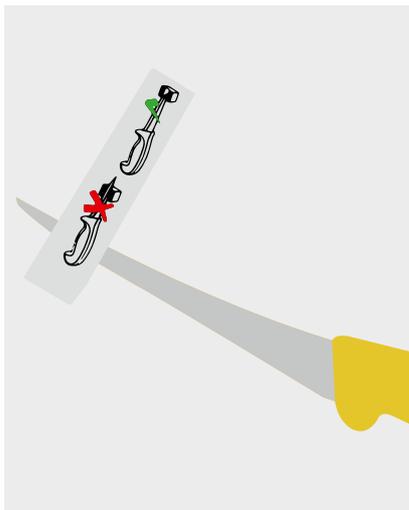
Instruction



Toute l'importance du savoir-faire

Je sais parfaitement comment manipuler un couteau.

Contrôle



Contrôler, c'est mieux!

Je travaille uniquement avec des couteaux irréprochables.

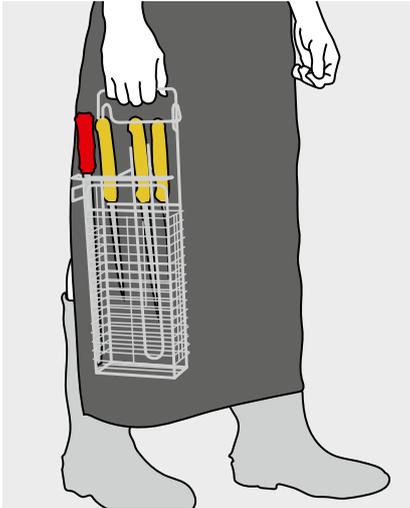
Choix du couteau



Le bon couteau!

Je choisis le couteau adapté à ma tâche.

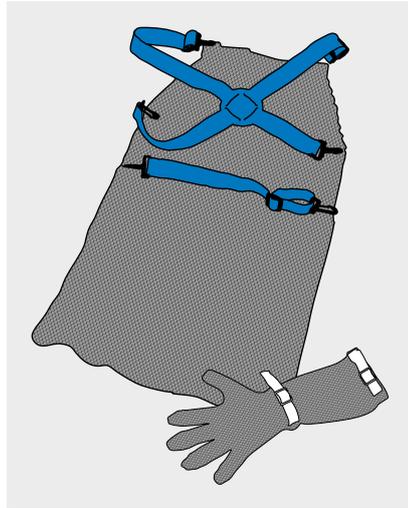
Transport/Rangement/ Elimination



Couteau dans la main ou dans le panier!

Je tiens mon couteau dans la main ou je le pose dans le panier.

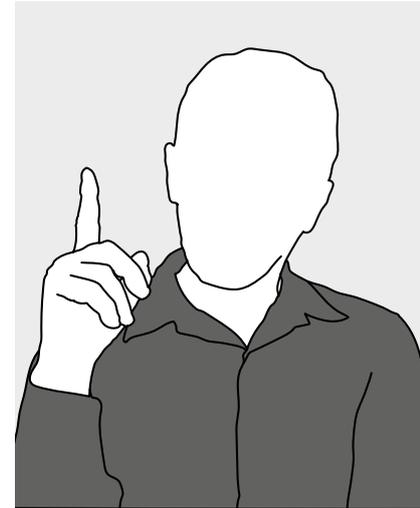
Equipement de protection



Se protéger pour ne pas se couper!

Je porte toujours mon équipement de protection.

Comportement



«De manière réfléchie».

Je réfléchis à la manière et à l'endroit où je travaille avec des couteaux.

Couteaux

Situation / Mise en danger

Couteaux

Tranchant et pointu lors du maniement, du transport, du rangement et de l'affûtage, coupures et piqûres avec lésions cutanées, tendineuses ou nerveuses graves, et risque d'hémorragie ou de septicémie mortelles, élimination inappropriée.

Mesures préventives / A observer

- ▶ S'assurer que seuls des collaborateurs compétents et instruits en conséquence sont autorisés à travailler avec un couteau.
- ▶ Utiliser uniquement des couteaux munis d'un manche dont la nature empêche les doigts de glisser sur la lame.
- ▶ Ne pas utiliser de couteaux si pointus qu'ils pourraient transpercer le tissu de protection (utiliser un calibre pour couteaux UPSV).
- ▶ Lors du choix du couteau, vérifier que le couteau est adapté à la tâche ou, le cas échéant, utiliser un couteau spécial.
- ▶ Utiliser des récipients appropriés (panier à couteaux **1**, bloc porte-couteaux **2** ou porte-couteaux aimanté **3**) pour le transport de couteaux ou le rangement.



Suite à la page 31



Couteaux

Situation / Mise en danger

Couteaux

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 30

- ▶ Le couteau doit uniquement se trouver soit dans la main de l'utilisateur, soit à un emplacement de rangement correspondant aux prescriptions de sécurité.
- ▶ Travailler uniquement avec des couteaux affûtés.
- ▶ Lors de travaux de désossage et de découpe, porter un gant en cote de mailles sur la main qui manie le morceau de viande et un tablier de protection contre les objets pointus.
- ▶ Lors de travaux de dénervage, porter au moins un gant de protection contre les coupures.
- ▶ Recommandation: porter également un gant de protection contre les coupures sur la main qui manie le couteau.
- ▶ Eliminer les couteaux devenus inutilisables dans un récipient fermé, conformément aux prescriptions.

Suite à la page 32

Informations complémentaires

- ABZ Spiez, liste de contrôle «Zerlegen» (n'existe qu'en allemand)



Couteaux

Situation / Mise en danger

Couteaux

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 31



Couteau à désosser



Couteau à viande



Couteau à dénervé



Calibre pour couteaux

Couteaux

Situation / Mise en danger

Affûtage de couteaux/ meuleuse

Projections d'éclats et de copeaux, rejet de la pièce, inhalation de poussières, happement par des éléments en mouvement, écorchures, sectionnement des extrémités des doigts, fixation incorrecte de la meule/pierre à aiguiser, lésions de l'ouïe.

Mesures préventives / A observer

- ▶ N'affecter à ces travaux que du personnel instruit en conséquence.
- ▶ Ne pas démonter, ni rendre inefficace/neutraliser, ni manipuler le capot de protection.
- ▶ Avant la mise en service, procéder à un essai de fonctionnement pour s'assurer que le disque de meulage est correctement fixé.
- ▶ Aspirer les poussières produites à l'aide d'un dispositif d'aspiration.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle, c.-à-d. lunettes de protection, protecteurs d'ouïe.
- ▶ Ne pas porter de vêtements lâches ni de bijoux (danger de happement!).
- ▶ Ne jamais mettre les mains dans la machine en fonctionnement.
- ▶ Couper l'alimentation électrique après les travaux, avant le nettoyage ainsi qu'avant le montage et le démontage.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67037.f «Machines à meuler ou tourets à meuler»



Affûtage mécanique:
affûtage à l'aide d'une meuleuse



Affûtage à la main:
aiguillage du couteau



Réception du bétail, abattage

Le transport et la réception du bétail sont des tâches exigeantes. Les animaux vivants doivent être transportés de la manière la moins stressante possible. Les dangers liés à l'agitation ou à la fuite des animaux exigent une séparation claire entre les personnes et les animaux ainsi qu'une bonne organisation des couloirs d'acheminement au moyen de mesures de sécurité correspondantes.

En outre, l'étourdissement et l'abattage ne sont pas non plus sans danger. Les équipements de travail utilisés mais aussi l'agitation des animaux peuvent occasionner des coupures et piqûres, des décharges électriques ainsi que des brûlures, des écrasements, des contusions ou des lésions dues à un effort important ou à la chute de charges. Par conséquent, n'affecter à ces tâches que des personnes du métier ou du personnel suffisamment formé ou instruit.

Une attention particulière doit être accordée au maniement approprié des différents types de scies, couteaux, outils de coupe, appareils à flamme et convoyeurs. Le port d'équipements de protection individuelle est donc indispensable. Pour des raisons ergonomiques, des moyens auxiliaires de transport appropriés doivent être utilisés lors de la manipulation de charges lourdes.

Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Déchargement, acheminement

Coups, chocs, piétinements, morsures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier ou suffisamment formées.
- ▶ Utiliser les couloirs d'acheminement et les boxes (niches).
- ▶ Se montrer particulièrement prudent lors de la manipulation de certaines races animales et d'animaux en détention libre.



Situation / Mise en danger

Etourdissement à l'aide d'un pistolet (pistolet à tige perforante)

Maniement inapproprié, par exemple risque d'être atteint par quelque chose

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Procéder à un essai de fonctionnement de l'appareil non chargé avant le début du travail.
- ▶ Maintenir l'animal dans un box d'étourdissement ou l'immobiliser de manière appropriée à l'aide d'autres dispositifs.
- ▶ Tirer en visant la cible et ne jamais diriger le pistolet vers des personnes.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.

Lésions de l'ouïe



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Etourdissement électrique/ Pince électrique

Maniement inapproprié, décharge électrique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Ne toucher aucune partie sous tension.
- ▶ Ne confier les travaux sur des installations électriques qu'à des personnes qualifiées.

Informations complémentaires

- Suva, brochure d'information 44087.f «L'électricité en toute sécurité»
- Suva, dépliant 84042.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Etourdissement au CO₂

Fuite de gaz d'étourdissement, éléments de machine en mouvement, chute dans le puits d'étourdissement, lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Surveiller la VME (valeur limite d'exposition au poste de travail) au niveau de l'éjection de l'installation.
- ▶ Ne pénétrer dans l'installation que lorsqu'elle est exempte de gaz, consulter l'afficheur.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Saignée

Coupures et piqûres, chute de hauteur des animaux destinés à l'abattage ou animaux qui ruent

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ En cas d'égorgeage en position suspendue, porter un casque. Ne pas exécuter la tâche dans des locaux exigus.
- ▶ Lors de l'égorgeage de gros bétail en position étendue, immobiliser la patte supérieure.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle.



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Treuil à câble et à chaîne

Ecrasement, cisaillement, happement, être atteint par des charges tombant dans le vide.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle.
- ▶ Nettoyer délicatement les parties conductrices de courant.



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Echaudage et épilage des porcs

Brûlures, happement de parties du corps

Lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Appareils à flamme et installations à flamme

Risque d'incendie et d'explosion, brûlures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Ne faire fonctionner que dans des locaux de travail suffisamment ventilés.
- ▶ Veiller à évacuer à l'air libre les gaz de combustion des installations à flamme.
- ▶ Contrôler périodiquement toutes les parties du système liées à la sécurité.

Informations complémentaires

- CFST, directive 6517.f «Gaz liquéfiés»
- Suva, feuillet d'information 66122.f «Bouteilles à gaz. Entrepôts, rampes, systèmes de distribution de gaz»
- Suva, liste de contrôle 67068.f «Bouteilles de gaz»



Situation / Mise en danger

Cisaille hydraulique

Ecrasement en cas d'utilisation inappropriée, chute de la cisaille suite à une rupture du treuil à câble

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Contrôle visuel de la cisaille et du treuil à câble pour rechercher les défauts manifestes avant l'utilisation.
- ▶ Tenir fermement l'appareil par les deux poignées, ne jamais travailler d'une seule main.



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Scie à sternum

Coupures et piqûres, écrasement en cas d'utilisation inappropriée, chute de la scie suite à une rupture du treuil à câble

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Contrôle visuel de la scie et du treuil à câble pour rechercher les défauts manifestes avant l'utilisation.
- ▶ Tenir fermement l'appareil par les deux poignées, ne jamais travailler d'une seule main.

Décharge électrique

- ▶ Utiliser l'appareil uniquement avec un dispositif différentiel résiduel (DDR).
- ▶ Ne procéder au remplacement de la lame de scie et à la maintenance que sur des appareils déconnectés de l'alimentation secteur.



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Scie à fendre les carcasses

Coupures, sectionnement de parties du corps, décharge électrique, lésions de l'ouïe, chute de la scie suite à la rupture du treuil à câble

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Contrôle visuel du dispositif de suspension pour rechercher les défauts manifestes avant l'utilisation.
- ▶ Ne jamais mettre les mains dans la zone du ruban de scie.
- ▶ En cas de niveau sonore > 85 dBA, utiliser des protecteurs d'ouïe.
- ▶ Utiliser l'appareil uniquement avec un dispositif différentiel résiduel (DDR).



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Fendoir

Ecrasements, coupures

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Guider le fendoir des deux mains.
- ▶ Se tenir debout jambes écartées.
- ▶ Porter des chaussures/bottes de sécurité.



Situation / Mise en danger

Travaux en hauteur

Chute de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Equiper les plates-formes de travail de garde-corps et de surfaces antidérapantes.
- ▶ Utiliser un garde-corps (pas de chaîne), hauteur minimale 1 m (1,1 m pour les installations techniques) avec lisse intermédiaire et plinthe pour prévenir les chutes.
- ▶ Lorsque le montage d'un garde-corps n'est pas réalisable, utiliser un équipement de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute).

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44006.f «Garde-corps – Conception des garde-corps sur les accès permanents aux machines»



Réception du bétail, abattage

Situation / Mise en danger

Convoyeurs/ Rail tubulaire/Crochet de rail tubulaire

Redémarrage automatique, écrasement lorsque l'installation est en marche, chute d'objets ou de crochets

Mesures préventives / A observer

- ▶ Faire uniquement appel à des personnes du métier et suffisamment formées.
- ▶ Lors de la mise en marche, prendre garde à ce que personne ne se tienne dans la zone dangereuse.
- ▶ Ne pas intervenir sur les convoyeurs pendant le fonctionnement. Pour la maintenance, déconnecter de manière sûre l'alimentation secteur.
- ▶ En cas de travail dans la zone des systèmes de transport surélevés, porter un casque.
- ▶ Ne pas acheminer de crochets vides.



Réception
du bétail,
abattage

Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Les travaux de découpe de viande ainsi que de fabrication de produits de charcuterie et à base de viande comportent de nombreux phénomènes dangereux. La manipulation correcte et sûre des couteaux est traitée dans un chapitre spécial (cf. page 27 ss). Le présent chapitre est principalement consacré à l'utilisation sûre des nombreuses machines et appareils employés pour la transformation de la viande.

La sécurité commence dès l'achat. Lors de l'acquisition de nouveaux appareils, assurez-vous que ceux-ci satisfont aux dispositions en vigueur en matière de sécurité au travail et protection de la santé, que les déclarations de conformité CE du fabricant sont disponibles et que l'appareil est livré avec les notices d'entretien et d'utilisation dans la langue du pays de l'exploitant. Les collaborateurs, en particulier la main-d'œuvre temporaire, doivent être formés à l'utilisation correcte des machines et appareils. Le contrôle

visuel et le contrôle du fonctionnement des appareils ont une importance primordiale. Les fiches ou câbles défectueux ainsi que les dispositifs de protection absents ou manipulés doivent être réparés par un spécialiste avant la mise en service.

Lors de l'installation et du positionnement des machines et appareils, assurez-vous qu'ils sont stables et qu'ils sont intégrés dans l'environnement de travail de manière à garantir la sécurité des travailleurs et à satisfaire aux exigences relatives à la protection de la santé, notamment en matière d'ergonomie. Les voies de circulation doivent toujours être dégagées afin d'éviter l'apparition de phénomènes dangereux lors du transport de marchandises ou liés au renversement d'appareils et de moyens auxiliaires.

Une attention particulière doit également être accordée au nettoyage et à la maintenance des différents appareils. Lors de ces opérations, le port d'équipements de protection appropriés, par exemple gants de protection résistants à la coupure, et la déconnexion de toutes les sources d'énergie s'avèrent indispensables. En cas de dysfonctionnements, de bruits inhabituels ou de soupçons de dommages, les appareils ne doivent plus être utilisés. Informez les supérieurs responsables et faites réparer les appareils par des spécialistes.



**Découpe,
désossage,
production de
viande et de
charcuterie**

Situation / Mise en danger

Table de découpe

Troubles musculo-squelettiques dus à des postures forcées (contractures, maux de dos)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir une hauteur de travail optimale en termes d'ergonomie et adapter la table de découpe à la taille des personnes. Utiliser des moyens auxiliaires pour garantir une hauteur de coupe optimale.
- ▶ Si possible, acheter une table de travail réglable en hauteur.
- ▶ Prévoir une base stable.
- ▶ Adapter les processus de travail, par exemple pour les gauchers et les droitiers.

Informations complémentaires

- SECO, dépliant OFCL 710.077.f «Travailler debout»
- Suva, feuillet d'information 44061.f «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises»



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Scies circulaires à main

Projection d'éclats et de copeaux, coupures et sectionnement de parties du corps par happement dans la lame de scie, décharge électrique, lésions de l'ouïe, troubles musculo-squelettiques dus à des postures forcées (contractures, douleurs articulaires et maux de dos)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer une suspension de compensation du poids.
- ▶ Utiliser la scie uniquement dans une posture stable.
- ▶ Utiliser la scie uniquement pour le sciage des os et de la viande.
- ▶ Ne jamais scier d'une seule main sans poignée supplémentaire.
- ▶ Ne jamais scier sans cape de protection.
- ▶ Ne jamais mettre les mains dans la zone de la lame de scie.
- ▶ Tenir fermement des deux mains les scies de découpe et les scies sauteuses pendant la phase de fin de course, d'environ 2 à 4 secondes, du frein de fin de course.
- ▶ En cas de niveau sonore > 85 dBA, utiliser des protecteurs d'ouïe.
- ▶ Porter des lunettes de protection/écrans faciaux.
- ▶ Utiliser les scies circulaires à main uniquement avec un dispositif différentiel résiduel (DDR).
- ▶ Contrôle visuel périodique des câbles et des fiches. Faire réparer les fiches et câbles défectueux par un spécialiste.



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67016.f «Scies circulaires à main»
- ABZ Spiez, liste de contrôle «Zerlegen» (n'existe qu'en allemand)

Situation / Mise en danger

Scies à ruban et circulaires stationnaires, scies à ruban pour os

Coupures ou sectionnement de parties du corps par entraînement dans le ruban de scie, écrasement des mains par le dispositif de serrage, blessures aux mains et aux pieds dues à la chute de la table coulissante ou de la viande congelée, lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas placer la machine à proximité des voies de circulation ou d'autres postes de travail.
- ▶ Utiliser la scie à ruban uniquement pour la découpe des viandes fraîches et congelées ou d'os.
- ▶ Maintenir la tension du ruban à un niveau élevé et, si nécessaire, retendre le ruban.
- ▶ Ne pas utiliser des rubans fissurés ou trop usagés.
- ▶ Adapter le cache du ruban en fonction du morceau de viande/d'os à traiter.
- ▶ Poser le morceau de viande/d'os à plat sur le plateau de table.
- ▶ Utiliser une butée et un poussoir.
- ▶ Ne pas mettre les mains dans les éléments de machine en mouvement.
- ▶ Eteindre la machine et protéger la lame de scie même lors de courtes interruptions.
- ▶ En cas de niveau sonore > 85 dBA, porter des protecteurs d'ouïe.



Informations complémentaires

- ABZ Spiez, liste de contrôle «Zerlegen» (n'existe qu'en allemand)

Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Découenneuse/ Dénerveuse

Coupures aux doigts et à la main en cas d'introduction des mains dans la zone des rouleaux de traction et de transport, happement lors du port de gants inappropriés

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les machines contre tout déplacement inopiné.
- ▶ Toujours porter des gants de protection appropriés (et non des gants de protection contre les objets pointus) lors de l'utilisation.
- ▶ Tenir les mains et les vêtements éloignés des lames et des rouleaux dentés.
- ▶ Ne pas mettre les mains dans les zones d'entraînement.
- ▶ Remplacer les lames émoussées.
- ▶ Ne pas toucher les lames. Lors du remplacement de la lame, porter des gants de protection.
- ▶ Lors du nettoyage de la machine, la déconnecter de manière sûre de l'alimentation secteur. Ne pas passer directement le jet d'eau sur les interrupteurs/ boutons-poussoirs pour les nettoyer.



Découpe,
désossage,
production de
viande et de
charcuterie

Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Couperet

Coupures et piqûres, troubles musculo-squelettiques dus à des postures forcées (contractures, maux de dos)

Mesures préventives / A observer

- ▶ N'affecter à ces travaux que du personnel instruit en conséquence.
- ▶ Manier précisément le couperet avec la main de frappe.
- ▶ Utiliser des manches de sécurité pour une bonne tenue en main et une bonne transmission de la force.
- ▶ S'assurer que le couperet est contrôlé et réaffûté régulièrement.
- ▶ Prévoir un entreposage approprié.



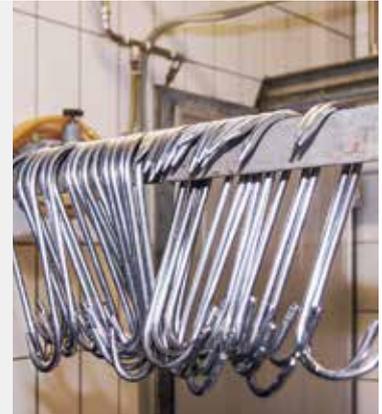
Situation / Mise en danger

Crochet à viande/ Esse de boucher

Piqûres à la main, blessures au niveau de la tête dues à des crochets suspendus vides

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser des esses de boucher pointus d'un seul côté.
- ▶ Entreposer les crochets sur la barre à crochets avec la pointe dirigée vers le mur, au-dessus du niveau de la tête.
- ▶ Ne pas laisser traîner les crochets vides.
- ▶ Instruire les collaborateurs.



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Hache-viande/ hachoir électrique

Coupures aux doigts et à la main en cas d'introduction des mains dans la zone du couteau en rotation, happement, sectionnement des doigts, de la main ou de l'avant-bras en cas d'introduction des mains dans la zone d'entraînement de la vis sans fin

Mesures préventives / A observer

- ▶ Empêcher l'introduction des mains dans la zone dangereuse et toujours utiliser un poussoir pour introduire manuellement la viande. **1**
- ▶ Respecter l'ordre correct lors du montage des éléments.
- ▶ Ne mettre en service que si le couteau est monté correctement.
- ▶ N'utiliser des grilles perforées d'un diamètre de perforation > 13 mm qu'avec une protection de sortie supplémentaire.
- ▶ Pour racler la viande à la sortie, éteindre la machine et attendre l'arrêt complet de la machine.



Découpe,
désossage,
production de
viande et de
charcuterie



Alimentation automatique pour les
grands appareils



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Cutter/Blitz

Coupures graves jusqu'au sectionnement de membres, lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne jamais introduire les mains sous le couvercle du cutter (p. ex. si des outils ou objets tombent accidentellement dans la cuve). **1**
- ▶ Lors du vidage à la main, ne vider que la partie avant (côté sortie).
- ▶ Fermer le couvercle insonorisant.
- ▶ Lorsque le cutter est en marche, s'assurer que toutes les personnes présentes dans la zone bruyante portent des protecteurs d'ouïe.
- ▶ Ne jamais se tenir dans la zone de basculement du dispositif d'alimentation (chargement).
- ▶ Lors du grattage du couvercle, en particulier pour les grands appareils, recouvrir le couteau avec un protège-couteau.
- ▶ Lors de travaux sur le couteau (nettoyage, remplacement du couteau), porter des gants de protection contre les coupures. **2**



Nettoyer avec une brosse et des gants de protection contre les coupures



Remplir



Fermer le couvercle



Vider

Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Portionneur

Coupures lors du remplacement de l'outil et du nettoyage

Mesures préventives / A observer

- ▶ S'assurer que le produit à découper ne contient aucune substance étrangère (bois, métal, etc.).
- ▶ Ne pas laisser la machine sans surveillance pendant le fonctionnement.
- ▶ Porter des gants de protection contre les coupures lors du remplacement du couteau. **1 2**



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Steaker (attendrisseur)/ Attendrisseur à aiguilles/ Attendrisseur à rouleaux (machine à aplatir)

Coupures et piqûres,
écrasements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Transformer uniquement la viande désossée.
- ▶ Ne jamais pousser la viande à la main pour la faire avancer.
- ▶ Pour les réglages, contrôles ou remplacements du bloc-couteau, déconnecter l'appareil de manière sûre de l'alimentation secteur.
- ▶ Pour le montage et le démontage du bloc-couteau, toujours porter des gants de protection contre les coupures.
- ▶ Même lorsque la machine est à l'arrêt, les couteaux peuvent occasionner des coupures.



Situation / Mise en danger

Machine à émincer

Coupures aux doigts et à la main en cas d'introduction des mains dans la zone des rouleaux de traction et de transport, happement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas introduire de substances dures (os, métal) dans la machine.
- ▶ Ne jamais pousser la viande à la main pour la faire avancer.
- ▶ Ne pas mettre les mains dans les zones d'entraînement.
- ▶ Pour le montage et le démontage du jeu de couteaux, toujours porter des gants de protection contre les coupures.



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Brise-viande congelée

Coupures, troubles musculo-squelettiques dus à des postures forcées (contractures, douleurs articulaires et maux de dos), danger dû au froid (viande congelée), lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne jamais introduire la main dans la zone dangereuse.
- ▶ Pour les charges lourdes, utiliser des moyens auxiliaires appropriés.
- ▶ Porter des gants de protection contre le froid.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.



Découpe,
désossage,
production de
viande et de
charcuterie

Situation / Mise en danger

Machine de formage pour la viande / Formeuse à steaks hachés

Blessures aux mains lors de l'accès à l'outil de formage, lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas mettre les mains dans la trémie pendant le fonctionnement.
- ▶ En cas de niveau sonore > 85 dBA, porter des protecteurs d'ouïe.



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Poussoir à saucisses/ Poussoir sous vide

Ecrasement par le couvercle ou en cas de pivotement de l'engrenage de torsionnement vers l'intérieur ou l'extérieur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Empêcher l'accès au fond de la trémie, par exemple à l'aide d'un couvercle.
- ▶ En cas d'alimentation automatique, s'assurer que le dispositif de levage se verrouille automatiquement à la fermeture lorsque le chariot à chair à saucisses est avancé jusqu'en butée. **1**
- ▶ Ne pas se tenir sur la machine à farcir.
- ▶ Pour vider la trémie (le cas échéant), relever la partie supérieure de la trémie **2** et rassembler le reste de chair à saucisses en raclant à l'aide d'une spatule. Ne jamais gratter le reste de chair à saucisses lorsque la machine est en marche.



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Clippeuse/agrafeuse à saucisse

Ecrasement des doigts, lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne jamais mettre les mains dans la zone du clip ou du couteau.
- ▶ Automates: se montrer particulièrement prudent lors de la pose du premier clip, par exemple en utilisant un dispositif de commande à deux mains ou un organe de commande suffisamment éloigné de la zone dangereuse.
- ▶ Porter des protecteurs d'ouïe.



Découpe,
désossage,
production de
viande et de
charcuterie

Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Machine à découper en dés

Coupures lors du remplacement du couteau ou du nettoyage

Mesures préventives / A observer

- ▶ Pour le montage et le démontage du jeu de couteaux, toujours porter des gants de protection contre les coupures.
- ▶ Avant le nettoyage de la machine, éteindre la machine et la déconnecter de manière sûre de l'alimentation secteur.



Situation / Mise en danger

Machine à injecter de la saumure

Piqûres et lacérations, dangers pour la peau dus à l'écoulement de substances, à des fuites

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas mettre les mains dans la zone dangereuse.
- ▶ Eviter tout contact de la peau avec les liquides qui s'écoulent. Utiliser des gants en caoutchouc.
- ▶ Respecter les mesures de protection de la peau: nettoyage en profondeur et soin de la peau avec des crèmes de protection de la peau après le travail.



Informations complémentaires

- Suva, brochure d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, liste de contrôle 67035.f «Protection de la peau au travail»

Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Mélangeur à viande

Happement et points de coincement sur le récipient en rotation, démarrage automatique, outils en rotation dans le récipient, coincement ou écrasement dû au basculement de l'appareil

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer la machine de manière stable et l'assurer contre tout déplacement involontaire.
- ▶ Ne pas mettre les mains dans les zones dangereuses.
- ▶ Utiliser les moyens auxiliaires disponibles pour l'alimentation (chargement) et le vidage.



Remplir de marinade



Vider



Mélangeur de grand format

Découpe,
désossage,
production de
viande et de
charcuterie

Situation / Mise en danger

Chariot de fumage et de cuisson

Ecrasement des doigts, mains, bras et pieds, blessures aux pieds par écrasement ou par choc, être coincé entre un chariot et une partie fixe du bâtiment, coincement, étouffement dû au renversement ou glissement du chariot, brûlures, troubles musculo-squelettiques dus à des postures forcées (contractures, douleurs articulaires et maux de dos)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Utiliser uniquement des chariots en bon état, dont les roues tournent parfaitement. Faire réparer les roues défectueuses.
- ▶ Toujours charger le chariot du bas vers le haut et uniformément des deux côtés (risque de basculement!).
- ▶ Dans la mesure du possible, pousser le chariot, ne pas le tirer.
- ▶ S'assurer que la visibilité est suffisante.
- ▶ Être attentif aux tierces personnes.
- ▶ Toujours tenir le chariot aux poignées lors du poussage.
- ▶ En cas de chargement lourd, pousser le chariot à deux.
- ▶ Porter des gants de protection
- ▶ Porter des chaussures appropriées (chaussures de sécurité).



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Installations de fumage

Brûlures, dangers liés aux poussières et aux vapeurs, irritations, danger d'explosion

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas pénétrer dans l'installation pendant le fonctionnement.
- ▶ Avant la fermeture de l'installation, s'assurer qu'aucune personne ni aucun objet ne se trouve dans l'installation.
- ▶ S'assurer que l'interrupteur de fin de course du générateur de fumée ne peut pas être actionné avec la porte ouverte.
- ▶ Ne jamais mettre les mains dans les mécanismes de friction du générateur de fumée à friction.
- ▶ Sécuriser les ventilateurs de circulation d'air au moyen de grilles de protection.
- ▶ Lors du nettoyage, porter les équipements de protection nécessaires selon les fiches de données de sécurité (combinaison de protection, lunettes de protection, gants de protection).
- ▶ Ne pas ouvrir les portes du générateur de fumée ni les portes de l'installation pendant le nettoyage.

Suite à la page 62



Découpe,
désossage,
production de
viande et de
charcuterie

Situation / Mise en danger

Installations de fumage

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 61

- ▶ Avant les opérations de nettoyage, déconnecter l'installation de fumage de l'alimentation secteur et la sécuriser contre la remise en marche intempestive.
- ▶ En cas d'utilisation d'un détergent alcalin, éviter que des résidus contenant de l'aluminium (bâtons de fumage, etc.) ne soient introduits ou laissés dans les chambres de fumage. Risque de formation de gaz (mélange hydrogène-air) et/ou risque d'explosion.
- ▶ Toujours bien laisser refroidir les cendres et les copeaux avant l'élimination.



Informations complémentaires

- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Suva, tableau 2063/1 «Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques»
- Suva, liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»

Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Marmite

Brûlures, échaudages, dangers liés à la pression de la vapeur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Fixation stable.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires appropriés.
- ▶ Fermer les marmites à pression conformément aux prescriptions et évacuer la pression avant l'ouverture.



Découpe, désossage, production de viande et de charcuterie

Situation / Mise en danger

Transporteur à bande

Ecrasement lorsque le transporteur à bande est en marche, happement de parties du corps et de vêtements, décharge électrique due à des lignes et connexions électriques défectueuses

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les zones d'entraînement à l'aide de couvercles de protection et ne pas retirer ces dispositifs.
- ▶ Lors de la mise en marche, prendre garde à ce que personne ne se tienne dans la zone dangereuse.
- ▶ Lors du nettoyage, respecter les indications du fabricant, toujours arrêter la bande de transport et la sécuriser contre la remise en marche intempestive, ne pas diriger le jet d'eau directement vers les pièces électriques.



Préparation, vente, emballage

Le travail dans la vente, notamment aux heures de pointe, se fait dans l'agitation et exige de bonnes conditions de travail, une bonne organisation du travail ainsi que des processus de travail éprouvés. Par conséquent, il est important que les collaborateurs soient suffisamment familiarisés avec ces processus, connaissent les appareils existants ainsi que les phénomènes dangereux qui en découlent et soient formés à leur utilisation en toute sécurité.

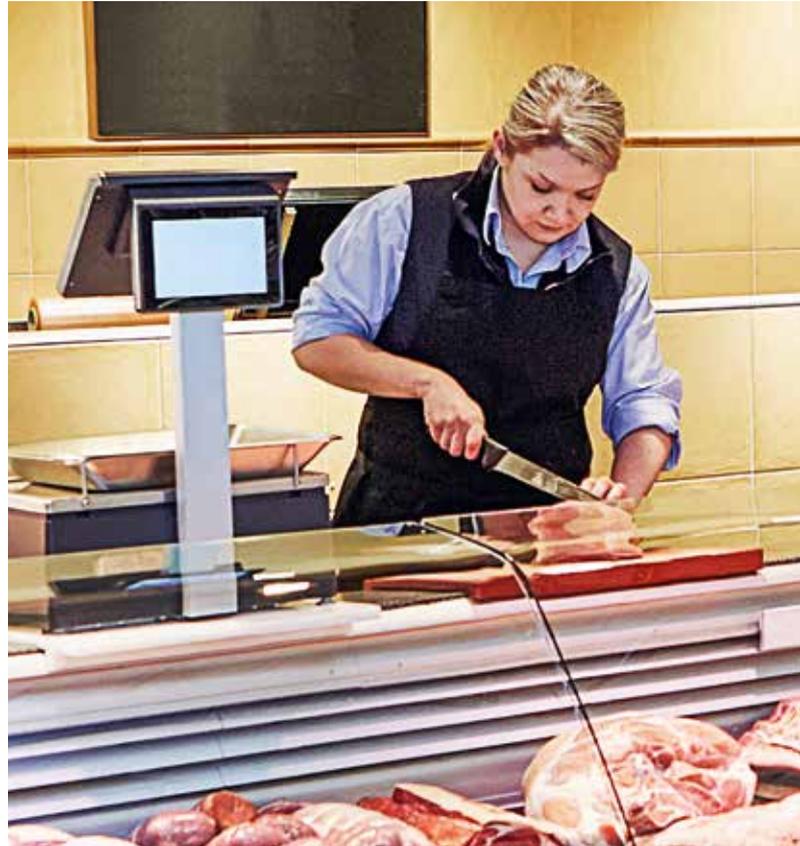
Recherchez les défauts manifestes sur les machines dans la zone de vente avant la mise en service et éliminez-les avant le début du travail. Les mesures de sécurité sur les machines ne doivent pas être supprimées, contournées ni rendues inefficaces/neutralisées. Lors du nettoyage des appareils, veillez à toujours couper l'alimentation électrique et à la sécuriser contre la remise en marche intempestive. Lors du nettoyage, respectez les consignes de maintenance et de sécurité figurant dans la

notice d'instructions et assurez-vous que tous les collaborateurs portent les équipements de protection individuelle nécessaires.

Les vêtements de travail hygiéniques et le port de gants lors des activités dangereuses pour la peau permettent d'éviter les atteintes à la santé telles que les inflammations cutanées, les infections et les allergies. Un programme de protection de la peau est indispensable dans le cadre de la manipulation de produits à base de viande et de denrées alimentaires. Assurez-vous que tous les collaborateurs respectent ce programme et protègent leur peau en conséquence.

Une attention particulière doit également être accordée à l'aménagement ergonomique du travail. Adaptez les aménagements de magasin, espaces de mouvement, surfaces de travail et hauteurs de travail aux différents travailleurs, aux processus de travail et aux tâches à exécuter. Mettez à disposition des moyens auxiliaires appropriés pour éviter ou réduire la manutention de charges. Formez les collaborateurs aux techniques de travail ménageant le corps et veillez à ce qu'ils portent de bonnes chaussures. Ces mesures

permettent de réduire ou d'éviter complètement les troubles musculo-squelettiques sur l'appareil locomoteur (contractures, douleurs articulaires et maux de dos). En outre, l'alternance entre diverses tâches (position assise, debout) et les pauses permettent une récupération suffisante.



Préparation,
vente,
emballage

Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Aménagement de magasin (comptoirs, armoires, angles, barres à crochets)

Heurter des coins saillants, coupures dues à des étagères en verre ou en métal à arêtes vives, blessures à la tête dues à des crochets

Troubles musculo-squelettiques dus à des postures forcées (contractures, douleurs articulaires et maux de dos)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les coins saillants (p. ex. traverses verticales, angles arrondies ou colorés).
- ▶ Contrôle visuel régulier et remplacement des étagères défectueuses.
- ▶ Ne pas placer de barres à crochets à des postes de travail mécanique ou manuel pour éviter que les collaborateurs ne se blessent à la tête en se penchant vers l'avant.
- ▶ Aménager les postes de travail selon des critères ergonomiques. Agencer les comptoirs de vente de manière à éviter les mauvaises postures.
- ▶ Limiter la profondeur des surfaces d'exposition. Placer les marchandises en fonction de la fréquence d'accès à celles-ci. Rendre l'espace de préhension accessible aux personnes petites et grandes.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44061.f «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises»
- SECO, brochure d'information 710.067.f «Ergonomie»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»



Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Tables de travail

Troubles musculo-squelettiques dus à des postures forcées (contractures, douleurs articulaires et maux de dos)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Garantir une hauteur de travail optimale en termes d'ergonomie et adapter la table de travail à la taille des personnes.
- ▶ Prévoir une base stable. Utiliser des moyens auxiliaires pour garantir une hauteur de coupe optimale.
- ▶ Prévoir une alternance des tâches ainsi que des pauses.



Préparation,
vente,
emballage

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 23 (disponible uniquement sous forme électronique)
- SECO, publication 710.077.f «Travailler debout»

Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Trancheuse/Trancheuse automatique

Risque de coupures aux mains et aux doigts.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas supprimer, contourner ni rendre inefficaces/neutraliser les dispositifs de protection (p. ex. étrier protégé-couteau).
- ▶ Régler la plaque de butée de manière à ce que la distance radiale entre le tranchant du couteau et la plaque de butée soit inférieure à 5 mm à la position zéro.
- ▶ Toujours manier l'aliment à couper avec la protection des mains.
- ▶ Ne pas mettre les mains en dessous de la protection des mains.
- ▶ Utiliser le poussoir pour découper les morceaux d'extrémité. Pour une épaisseur supérieure à 15 mm, utiliser une protection supplémentaire contre les manipulations au-dessus de la zone de coupe.
- ▶ Pour tous les travaux sur le couteau, porter des gants de protection contre les coupures.
- ▶ Essuyer le couteau du centre vers l'extérieur et non en sens inverse. **1**
- ▶ Ramollir les résidus de protéines incrustés à l'aide d'un chiffon humide ou d'un flacon pulvérisateur.
- ▶ Nettoyer l'étrier de protection à l'aide d'une petite brosse.
- ▶ Remplacer le couteau dès que la distance entre le couteau et l'étrier de protection est supérieure à 5 mm après affûtage.

Informations complémentaires

- CFST, liste de contrôle 6802.f « Cuisines »
- ABZ Spiez, liste de contrôle « Ladenmaschinen » (uniquement en allemand)



Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Machine à emballer/ Machine sous vide

Phénomènes dangereux mécaniques liés à des éléments et outils en mouvements (entraînement, écrasement, cisaillement, coupage), blessures dues au fait de heurter des coins saillants ou des arêtes vives ou de toucher des surfaces rugueuses, brûlures

Mesures préventives / A observer

- ▶ N'affecter à ces travaux que du personnel instruit en conséquence.
- ▶ Ne pas rendre inefficaces/neutraliser les protecteurs (revêtements, couvercles).
- ▶ En cas d'intervention dans la chambre à vide, toujours sécuriser le capot à l'aide de supports, si cela n'est pas assuré par une solution technique.
- ▶ Se protéger des éléments métalliques chauds, en particulier lors du remplacement des plateaux chauffants, se protéger avec des gants de protection, laisser refroidir les plateaux chauffants.



Préparation,
vente,
emballage

Situation / Mise en danger

Cuiseur à vapeur

Brûlures, échaudages, brûlures par des caustiques

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instruire le personnel à la manière d'ouvrir correctement les portes, utiliser le mécanisme de verrouillage.
- ▶ Porter des gants de protection lors de la manipulation d'objets brûlants.
- ▶ Prudence lors du remplissage et/ou retrait d'un aliment liquide (débordement).
- ▶ Adapter la hauteur de cuisson à l'aliment (en dessous de la hauteur des yeux).
- ▶ Lors des opérations de nettoyage, porter les équipements de protection individuelle appropriés aux produits de nettoyage et désinfectants (gants de protection, lunettes de protection, etc.).



Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Friteuse

Brûlures, danger d'incendie ou d'explosion, zones de coincement et de cisaillement sur des dispositifs de levage mécaniques.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne confier l'utilisation qu'à du personnel instruit en conséquence. Respecter le mode d'emploi.
- ▶ Ne jamais retirer les capots entre les dispositifs de levage/d'abaissement entraînés mécaniquement.
- ▶ Utiliser uniquement l'huile de friture appropriée et toujours verser suffisamment d'huile dans la friteuse.
- ▶ Ne jamais rajouter de l'huile ni changer l'huile lorsqu'elle est chaude.
- ▶ Ne pas placer la friteuse à proximité de raccords d'eau (risque d'incendie ou d'explosion!).
- ▶ Ne pas placer la friteuse à proximité de tables ni de surfaces de travail (projections, chutes d'objets dans la friteuse).
- ▶ Garantir, à l'aide de poignées appropriées sur les paniers, que l'immersion et le retrait du panier à frire ou du panier à friture peuvent s'effectuer sans risque.
- ▶ Utiliser le dispositif de retenue sur les paniers.
- ▶ Ne jamais tenter d'éteindre une friteuse en feu avec de l'eau. Tenir à disposition à portée de main des couvertures antifeu **1**, mettre éventuellement à disposition un extincteur à main.
- ▶ Laisser refroidir l'huile usagée et l'éliminer conformément aux prescriptions.



Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Bain-marie/Bain d'eau

Brûlures par contact avec des surfaces chaudes, écrasement, coincement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Régler l'eau à la bonne température.
- ▶ Ne procéder au chargement et au retrait de la cuve à eau qu'avec une protection thermique.
- ▶ Manipuler prudemment pour éviter les zones de coincement.



Préparation,
vente,
emballage

Situation / Mise en danger

Lave-vaisselle/Machines à laver les emballages

Brûlures par des produits de nettoyage ou des agents lustrants

Mesures préventives / A observer

- ▶ Séparation des zones propres et des zones sales.
- ▶ Mettre à disposition suffisamment de conteneurs à déchets et d'élimination.
- ▶ Instruire correctement le personnel sur le changement du produit de nettoyage.
- ▶ Utiliser des lunettes de protection et des gants de protection pour le changement du produit de nettoyage.
- ▶ Respecter les symboles de danger sur les emballages.



Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Gril à gaz

Danger d'explosion/incendie dû à des conduites et raccords défectueux et/ou à des fuites de gaz, brûlures par contact avec des surfaces chaudes, flammes nues

Informations complémentaires

- CFST, directive 6517.f «Gaz liquéfiés»

Mesures préventives / A observer

- ▶ Avant la mise en service, procéder à un contrôle visuel du gril à gaz pour rechercher les défauts manifestes, raccorder la bouteille de gaz. Veiller à ce que le tuyau soit raccordé correctement et de façon étanche au régulateur de pression et à ce que le tuyau ne soit pas en contact avec des éléments chauffés.
- ▶ Utiliser le gril à gaz uniquement en plein air ou dans des locaux bien ventilés, jamais dans des sous-sols ou des caves.
- ▶ En cas d'échappement incontrôlé du gaz, fermer immédiatement la bouteille de gaz.
- ▶ Ne raccorder et n'utiliser les bouteilles de gaz que si elles sont en position verticale et les sécuriser contre le basculement.
- ▶ Lors du remplacement des bouteilles de gaz de réserve, veiller à ce qu'aucune source d'inflammation ne se trouve à proximité.
- ▶ Ne pas placer de bouteilles de gaz en dessous ou à côté du gril (même les bouteilles vides!).
- ▶ Utiliser des gants de barbecue résistants à la chaleur. Attention: le gril peut rester chaud encore quelque temps après extinction.
- ▶ Tenir à disposition des couvertures antifeu et des extincteurs.
- ▶ Tenir compte des intervalles de contrôle pour les installations de gaz liquéfiés et les respecter (p. ex. 1 an pour les installations utilisées lors de manifestations).
- ▶ Lors du nettoyage, porter les équipements de protection correspondants. **1**



Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Bouteilles de gaz

Risques d'explosions

Mesures préventives / A observer

- ▶ Instruire le personnel sur la manipulation et l'entreposage des bouteilles de gaz.
- ▶ Les bouteilles de gaz sont à entreposer à l'air libre ou dans des locaux suffisamment ventilés, en aucun cas dans des locaux en sous-sol ou dans des locaux fermés.
- ▶ Sécuriser les bouteilles de gaz contre le basculement. **1**
- ▶ Mettre à disposition et utiliser un outil approprié pour ouvrir et fermer le robinet de bouteille de gaz ou la vanne.
- ▶ S'assurer que les raccords s'adaptent les uns aux autres. Prudence avec les bouteilles de gaz et les grils à gaz provenant d'autres pays.



Préparation,
vente,
emballage

Informations complémentaires

- CFST, directive 6517.f «Gaz liquéfiés»



Préparation, vente, emballage

Situation / Mise en danger

Restauration

Travail dans un environnement étranger et dans des conditions plus difficiles, blessures lors de la manutention de charges

Premiers secours/
Situations d'urgence

Mesures préventives / A observer

- ▶ Bonne reconnaissance du lieu de la manifestation.
- ▶ Planifier correctement les possibilités relatives à la réalisation de la manifestation: clarifier les points tels que distribution d'eau, évacuation des eaux usées, alimentation électrique, entrepôt de marchandises et transbordement de marchandises ainsi qu'élimination.
- ▶ Confier l'exécution de toutes les installations pour l'eau, l'électricité, etc. à des spécialistes habilités.
- ▶ Prévoir l'infrastructure adaptée aux conditions météorologiques.
- ▶ Garantir un transport sûr. Mettre à disposition des moyens auxiliaires de transport et prévoir des emballages maniables.

- ▶ Préparer un plan d'urgence: feuille en cas d'urgence, numéros d'appel d'urgence, voies d'évacuation, hôpital le plus proche. Déposer sur place: valise de premiers secours, extincteur et couverture antifeu.

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, liste de contrôle 67061.f «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles»
- Suva, liste de contrôle 67093.f «Chargement manuel de véhicules»
- Suva, liste de contrôle 67089.f «Manutention de charges»



Entreposage et transport

Les réceptions et livraisons de marchandises ont lieu tout au long de la journée de travail. Elles commencent parfois déjà très tôt le matin et finissent tard le soir. Un éclairage inapproprié, le manque de place et de temps augmentent les risques d'accidents. Le risque de chute ou de faux pas est accru sur les escaliers extérieurs et les rampes par mauvais temps. Des personnes peuvent être heurtées, renversées ou coincées lors de la manutention d'animaux vivants ou de l'utilisation d'appareils de transport, de rails tubulaires, etc., notamment dans les passages étroits ou présentant une mauvaise visibilité. Des quais de chargement, rampes métalliques et plates-formes élévatrices correctement sécurisés peuvent par conséquent beaucoup contribuer à la prévention des accidents. Il en va de même pour la manutention de charges en utilisant des moyens de transport lors du chargement et déchargement de véhicules ainsi que lors du transport au sein de l'entreprise.

Une attention particulière doit également être accordée aux travaux liés à l'entreposage des produits à base de viande. L'utilisation des chariots de manutention doit être assurée par du personnel formé en conséquence. Le respect des règles de sécurité nécessaires dans les entrepôts et les chambres froides requiert également une instruction préalable ainsi qu'un contrôle régulier.



Entreposage et transport

Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Quai de chargement

Blessures dues à une chute de plain-pied ou de hauteur, à un faux pas

Blessures de personnes ou de parties du corps par coincement entre un camion et le bâtiment ou le quai de chargement

Blessures en trébuchant, chutes de plain-pied ou de hauteur, par un faux pas sur le quai de chargement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Recouvrir si possible les quais de chargement d'un toit. Prévoir éventuellement un chauffage des quais dans les zones exposées.
- ▶ Prévenir les risques de chute en dehors de la zone de chargement à l'aide de garde-corps
- ▶ Pente maximale du quai de chargement: 5 %.
- ▶ Signaler les zones dangereuses.
- ▶ Eclairer suffisamment les quais de chargement.
- ▶ Porter des chaussures de sécurité.

- ▶ Respecter sur le quai des distances de sécurité d'au moins 50 cm entre les véhicules et les éléments fixes de bâtiment, par exemple au moyen de butoirs, d'éléments de guidage ou d'écartement.

- ▶ Garantir un accès en hauteur sécurisé, par exemple à l'aide d'un escalier ou d'une échelle fixe.
- ▶ Installer une main courante et/ou un garde-corps le long des escaliers.
- ▶ Poser des revêtements de sols antidérapants.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67065.f «Quais de chargement»
- Suva, liste de contrôle 67066.f «Rampes ajustables et niches de chargement»
- Suva, liste de contrôle 67067.f «Plates-formes élévatrices pour quais de chargement»
- Association Suisse de Logistique ASL, recommandation 206.4 «Planung und Projektierung von Warenumschlagsrampen» (n'existe qu'en allemand)



Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Rampe ajustable/ Plate-forme élévatrice

Chute de la rampe ajustable, coincement de membres, écrasement sous la plate-forme élévatrice

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les points de coincement à l'aide de profils de contact de sécurité et les contrôler régulièrement.
- ▶ Sécuriser les points de coincement latéraux à l'aide de jupes (habillages).
- ▶ Sécuriser les zones à risques de chute par exemple à l'aide d'une signalétique de couleur ou d'un garde-corps.
- ▶ Garantir à l'opérateur une vue dégagée sur la zone de travail.
- ▶ Etiqueter correctement les organes de commande.
- ▶ Empêcher l'utilisation par les personnes non habilitées (p. ex. en protégeant le dispositif par une clé ou en coupant l'alimentation électrique en dehors des périodes d'exploitation).
- ▶ Instruire le personnel sur l'utilisation des plates-formes élévatoires en toute sécurité.
- ▶ Faire assurer la maintenance uniquement par du personnel spécialisé.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67066.f «Rampes ajustables et niches de chargement»
- Suva, liste de contrôle 67067.f «Plates-formes élévatoires pour quais de chargement»
- Association Suisse de Logistique ASL, recommandation 206.4 «Planung und Projektierung von Warenumschlagsrampen» (n'existe qu'en allemand)



Entreposage et transport



Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Chariots à roulettes/ chariots porte-bacs/ chariots pour cutter/ chariots pour fumoir

Blessures aux pieds, être coincé entre un chariot et une partie fixe du bâtiment.

Blessures de parties du corps causées par des chariots qui se renversent ou se déplacent involontairement.

Blessures au visage ou à d'autres parties du corps causées par des cerclages qui s'envolent, blessures dues à des chocs et à des coincements.

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des chaussures robustes (p. ex. chaussures de sécurité avec coquilles métalliques).
- ▶ Pousser les chariots au lieu de les tirer, s'assurer que la visibilité est suffisante et être attentif aux tierces personnes.
- ▶ Faire réparer les roues défectueuses.
- ▶ Charger du bas vers le haut; décharger du haut vers le bas.
- ▶ Veiller à une bonne répartition du poids: charges lourdes en bas, charger uniformément des deux côtés.
- ▶ Assurer les chariots contre le déplacement intempestif (roues munies d'un dispositif de blocage).
- ▶ Détacher les cerclages de façon contrôlée.
- ▶ Manipuler prudemment.



Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Transpalette (chariot élévateur), chariots à timon/chariots de manutention

Blessures aux pieds, personnes coincées, blessures dues au renversement ou au basculement de la charge

Chariots de manutention à conducteur assis (chariots élévateurs/ chariots travaillant en porte-à-faux)

Renversement/basculement du chariot élévateur et/ou de la charge, coincement/écrasement de personnes

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des chaussures de sécurité.
- ▶ Faire appliquer l'interdiction de transporter des personnes (un transpalette ne doit pas servir de trottinette).
- ▶ Dégager les voies de circulation.
- ▶ Charger correctement les chariots élévateurs à timon.
- ▶ Veiller à l'instruction nécessaire.
- ▶ **Principe:** utilisation des chariots élévateurs à conducteur assis réservée aux titulaires d'une formation de cariste.
- ▶ Assurer la charge, conduire prudemment, prévoir suffisamment de place pour manœuvrer, utiliser un dispositif de retenue.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, liste de contrôle 67046.f «Chariots électriques à timon»
- Suva, liste de contrôle 67021.f «Chariots élévateurs à contrepoids»
- Suva, support pédagogique 88830.f «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs»
- CFST, directive 6518.f «Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention»



Entreposage et transport



Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Chargement/Transport

Membres coincés, blessures dues au renversement des conteneurs ou à la chute de charges, risque d'accident dû au glissement de la charge lors du roulage

Lésions de l'appareil locomoteur, troubles musculo-squelettiques (contractures, douleurs articulaires et maux de dos)

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à l'assurage de la charge en fonction du matériel à transporter (barres de charge, sangles d'arrimage, etc.).
- ▶ Manipulation prudente.
- ▶ Utiliser les voies de circulation signalisées pour le transport de charges et veiller à ce qu'elles soient toujours dégagées.
- ▶ Respecter les mesures visant à garantir la sécurité du personnel lors du transport au service extérieur.
- ▶ Porter les équipements de protection individuelle, plus particulièrement des chaussures de sécurité et des gants.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires (p. ex. transpalette, chariots).
- ▶ Appliquer les bonnes techniques de levage et de transport de charges.

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67089.f «Manutention de charges»
- Suva, liste de contrôle 67172.f «Sécurité en service extérieur Partie 1: en déplacement»
- Suva, liste de contrôle 67173.f «Sécurité en service extérieur. Partie 2: chez les clients (travaux de montage et de service)»
- Suva, instructions 88190.f «Détermination des dangers: levage et transport manuels de charges»
- Les Routiers Suisse, brochure «Arrimage»
- Les Routiers Suisse, brochure «Véhicules utilitaires légers/Transporteur 3,5 t»



Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Rail tubulaire/ Convoyeur aérien

Blessures en tombant (glissant), dues à la chute de charges ou à l'abaissement du bras de levage, coincement entre des charges, lésions de l'ouïe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Ne pas faire passer les convoyeurs aériens au-dessus des postes de travail ou des voies de passage. Le cas échéant, les équiper de filets de sécurité.
- ▶ Installer des dispositifs de sécurité d'accrochage aux points d'accrochage.
- ▶ Faire figurer de manière bien visible et durable la charge admissible sur le convoyeur aérien.
- ▶ Respecter des distances de sécurité suffisantes par rapport aux parties fixes du bâtiment, aux installations et aux postes de travail.
- ▶ En cas de pente, installer des dispositifs de blocage et des freins à glissement.
- ▶ Vérifier régulièrement les installations, effectuer leur maintenance et les lubrifier.
- ▶ Utiliser des aiguillages en plastique ou des crochets de rail tubulaire revêtus pour réduire le bruit. En cas de niveau sonore > 85 dBA, utiliser des protecteurs d'ouïe.
- ▶ Instruire périodiquement les collaborateurs.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66084.f «Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!».
- ABZ Spiez, liste de contrôle «Innerbetrieblicher Transport» (n'existe qu'en allemand)



Entreposage et transport



Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Entrepôts, chambres froides, locaux frigorifiques / Travail dans un environnement froid

Etre enfermé dans des entrepôts et des chambres froides, perdre connaissance, mort due au froid, chute

Mesures préventives / A observer

- ▶ Elaborer un dispositif de sécurité ou un plan d'urgence et informer le personnel.
- ▶ Equiper les portes et portails de dispositifs de déverrouillage de secours. **1**
- ▶ Monter en bas des systèmes d'alarme dotés d'un interrupteur d'urgence bien visible **2**, les relier à l'installation d'alarme et les faire contrôler régulièrement.
- ▶ Installer des ventilations puissantes. Prévoir des prises de courant séparées pour les agrégats et les ventilateurs.
- ▶ Instruire le personnel et documenter les formations.
- ▶ Contrôler périodiquement l'éclairage de secours.
- ▶ Signaler clairement les issues de secours.
- ▶ Prévoir des sols antidérapants.

Suite à la page 83



Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Entrepôts, chambres froides, locaux frigorifiques/Travail dans un environnement froid

Hypothermie, rhumatismes

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 82

- ▶ Mettre à disposition des vêtements de protection appropriés et adaptés à la température, et prescrire le port obligatoire.
- ▶ Respecter la durée de séjour maximale dans les chambres froides (selon le niveau de froid) et les pauses minimales de réchauffement.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67181.f «Chambres froides (volume supérieur à 10 m³ et température de service inférieure à zéro degré)»
- Suva, feuillet d'information COOL.f «Protection des personnes qui se trouvent dans les chambres froides» SN EN 378-1 Annexe D
- SECO, brochure 710.226.f «Travailler au froid»



Entreposage et transport



Entreposage et transport

Situation / Mise en danger

Etagères et armoires à tiroirs, stockage des marchandises en piles

Renversement ou basculement des étagères, être coincé, blessures dues à la chute de charges

Mesures préventives / A observer

- ▶ Fixer les étagères au mur ou au plafond et les relier latéralement.
- ▶ Elaborer un concept d'entreposage. Garantir un entreposage adapté aux matières, c'est-à-dire charges lourdes à hauteur des hanches et en aucun cas au-dessus de la hauteur des yeux, les marchandises légères en haut, les marchandises peu utilisées en bas.
- ▶ Faire figurer la capacité de charge maximale sur les étagères **1** et éviter la surcharge des étagères et des sols.
- ▶ Prévoir un dispositif de blocage individuel des tiroirs.
- ▶ Installer une protection contre les collisions. **2**
- ▶ Instruire le personnel.
- ▶ Contrôler régulièrement les étagères, tout particulièrement la protection contre le décrochage. Remplacer les pièces endommagées.
- ▶ Consigner les opérations de maintenance.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67032.f «Etagères et armoires à tiroirs»
- Suva, liste de contrôle 67142.f «Stockage de marchandises en piles»
- Suva, directive 1791.f «Règles relatives à la manutention et au stockage de marchandises»



Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Les exigences en matière d'hygiène sont particulièrement élevées dans le cadre de la manipulation de produits à base de viande. Par conséquent, le nettoyage joue un rôle important. Lors de l'utilisation et de la manipulation de produits de nettoyage et de désinfectants, privilégiez les solutions offrant le meilleur compromis entre hygiène et sécurité. Dans la mesure du possible, utilisez des substances chimiques qui ne présentent aucun risque pour les personnes et satisfont néanmoins aux critères de nettoyage indispensables. En outre, des mesures de protection correspondantes sont nécessaires. Une formation et une instruction adéquates, par exemple lors de l'utilisation de nouveaux appareils ou de l'intégration de nouveaux collaborateurs, aident à éviter les accidents et les troubles de la santé. Des rappels périodiques des règles d'hygiène s'avèrent judicieux pour tous les collaborateurs, notamment au sujet du port des équipements de protection individuelle (gants, lunettes de protection, vête-

ments de protection, etc.) ou des règles élémentaires de propreté.

La peau est une protection naturelle du corps humain. Les substances irritantes physiquement ou chimiquement provoquent une inflammation cutanée. Par conséquent, un programme de protection de la peau est nécessaire pour prévenir les dangers liés aux substances chimiques, au travail en milieu humide, à la désinfection fréquente des mains et au lavage répété des mains. La protection contre les agents infectieux transmissibles de l'animal à l'homme fait également partie du concept de sécurité des entreprises de transformation de la viande.

**Nettoyage,
hygiène,
utilisation
de produits
chimiques**



Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Situation / Mise en danger

Nettoyage

Dérapage sur des sols sales ou mouillés, glissade et chute sur des sols venant d'être lavés

Chutes de hauteur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Nettoyer régulièrement les revêtements de sol et utiliser des produits de nettoyage appropriés.
 - ▶ Toujours essuyer les résidus de viande et de graisse avant le nettoyage à proprement parler.
 - ▶ Bien planifier les nettoyages par sections, éviter de les réaliser juste avant ou après les heures de pause ou les changements d'équipes.
 - ▶ Ne pas utiliser les machines de nettoyage à proximité directe des collaborateurs.
 - ▶ Nettoyer séparément les zones propres et les zones sales.
 - ▶ Signaler clairement la zone de travail ou en interdire temporairement l'accès. Utiliser un signal d'avertissement.
 - ▶ Avertir les collaborateurs du danger et veiller à l'instruction correcte de la main-d'œuvre d'entreprises tierces.
 - ▶ Porter des chaussures antidérapantes.
-
- ▶ Pour les opérations de nettoyage en hauteur, utiliser des escabeaux sûrs et créer des accès appropriés.
 - ▶ Utiliser des moyens auxiliaires appropriés, par exemple raclettes télescopiques.
 - ▶ Pour le nettoyage extérieur des façades, prendre les mesures de sécurité techniques nécessaires et affecter uniquement du personnel qualifié.

Informations complémentaires

- ABZ Spiez, liste de contrôle «Reinigung» (n'existe qu'en allemand)
- CFST, feuillet d'information 6212.f «Aux responsables du nettoyage et de l'entretien des sols»
- CFST, panneau 99103.f «Attention/Risque de glissade»
- Suva, liste de contrôle 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»



Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Situation / Mise en danger

Nettoyeurs haute et basse pression

Lésions des yeux, de la peau ou du corps en raison de la pression élevée, brûlures du fait de la température élevée, lésions de l'ouïe

- ▶ Vérifier régulièrement que les flexibles ne sont pas endommagés.
- ▶ Eviter de coincer, d'écraser ou d'étirer excessivement les flexibles.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (gants, protection du visage/lunettes de protection, protecteurs d'ouïe).
- ▶ Instruire le personnel.



Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Informations complémentaires

- ABZ Spiez, liste de contrôle «Reinigung» (n'existe qu'en allemand)

Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Situation / Mise en danger

Produits de nettoyage, désinfectants, produits chimiques

Surfaces contaminées, risque de confusion, réactions chimiques

Maladies de peau, maladies des voies respiratoires, brûlures par des caustiques, intoxications, danger d'incendie et d'explosion

Mesures préventives / A observer

- ▶ Dans la mesure du possible, utiliser des produits de nettoyage, des désinfectants et des produits chimiques à faibles risques pour la santé.
- ▶ N'acheter que les quantités nécessaires.
- ▶ Se procurer des fiches de données de sécurité, les conserver à un endroit central et les rendre facilement accessibles aux utilisateurs. Respecter les avertissements de dangers (les phrases H indiquant un danger et les phrases R indiquant un risque).
- ▶ Se conformer aux prescriptions des fournisseurs et des fabricants (instructions d'utilisation). Créer des instructions d'utilisation et instruire le personnel. Veiller aussi à l'instruction correcte de la main-d'œuvre d'entreprises tierces.
- ▶ Placer l'équipement de protection (gants, lunettes de protection, vêtements de protection) à un endroit facile d'accès et le mettre à disposition sur le lieu d'utilisation. Vérifier le port obligatoire.
- ▶ Conserver si possible les produits de nettoyage, de désinfectants et autres produits chimiques uniquement dans les emballages d'origine.
- ▶ Ne **jamais** les transvaser dans des récipients de produits alimentaires. Veiller à un étiquetage et à une signalisation conformes lors du transvasement.

Suite à la page 89



Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Situation / Mise en danger

Produits de nettoyage, désinfectants, produits chimiques

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 88

- ▶ Ne pas stocker les produits de nettoyage, les désinfectants et autres produits chimiques avec les produits alimentaires.
- ▶ Eviter le contact direct non protégé (peau, yeux) avec des substances nocives. Ne pas inhaler les vapeurs.
- ▶ Ne pas pulvériser de grande quantité d'aérosols (spray), mais utiliser des agents de nettoyage moussants.
- ▶ Veiller à ce que les produits incompatibles n'entrent pas en contact les uns avec les autres, par exemple en utilisant des bacs de rétention séparés pour les acides et les bases.
- ▶ Suivre les informations concernant l'entreposage conformément à la fiche de données de sécurité. Dans la zone de stockage des liquides facilement inflammables, respecter les prescriptions de stockage spéciales (protection contre les explosions et les incendies!).
- ▶ Eliminer les substances dangereuses conformément aux prescriptions.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67045.f «Nettoyage et entretien des bâtiments»
- Suva, brochure 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir»
- Suva, liste de contrôle 67013.f «Emploi de solvants»
- Suva, liste de contrôle 67084.f «Acides et bases»
- Suva, liste de contrôle 67071.f «Stockage de liquides facilement inflammables»
- Suva, liste de contrôle 67132.f «Risques d'explosion (document pour la prévention des explosions à destination des PME)»
- Suva, liste de contrôle 67117.f «Protection de la peau dans l'agroalimentaire, les cuisines collectives et la restauration»
- Suva, tableau 2063/1.f «Mesures en cas d'intoxications et de brûlures par caustiques»
- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- CFST, directive 1825.f «Liquides inflammables» Entreposage et manipulation»
- CFST, directive 6501.f «Acides et bases»
- Pour une utilisation en toute sécurité des produits chimiques au quotidien: www.infochim.ch
- Services cantonaux des produits chimiques, ChemSuisse, Notice CO₂, «Fiche de données de sécurité», www.chemsuisse.ch

**Nettoyage,
hygiène,
utilisation
de produits
chimiques**

Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Situation / Mise en danger

Protection de la peau

Détérioration ou atteinte à la fonction protectrice de la peau, inflammations cutanées, allergies, eczéma

Mesures préventives / A observer

- ▶ Elaborer un plan de protection de la peau et un plan d'hygiène.
- ▶ Sélectionner et se procurer des équipements de protection individuelle appropriés. Utiliser si possible des gants non poudrés, sans latex ou pauvres en allergènes du latex.
- ▶ Instruire le personnel sur l'usage correct de l'équipement de protection individuelle ainsi que sur la protection de la peau.
- ▶ En cas d'altérations cutanées, consulter un médecin.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 44074.f «Protection de la peau au travail»
- Suva, liste de contrôle 67117.f «Protection de la peau dans l'agroalimentaire, les cuisines collectives et la restauration»
- Suva, feuillet d'information 2869/33.f «Allergie au latex (médecine du travail). Risques et mesures préventives au poste de travail»
- Site pédagogique et pratique sur la prévention des dermatoses professionnelles: www.2mains.ch



Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Situation / Mise en danger

Contact avec des animaux, du sang et des déchets d'abattoirs

Transmission d'agents infectieux due à des coupures et piqûres, à un contact direct ou indirect avec la peau, les muqueuses, ainsi qu'à des projections sur la conjonctive et les muqueuses, poussières et aérosols contaminés par des agents microbiologiques, nuisances olfactives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Choisir des procédés de travail et des mesures techniques qui permettent autant que possible d'éviter la propagation des microorganismes.
- ▶ Nettoyer régulièrement les zones de travail et les désinfecter si nécessaire.
- ▶ Eviter tout contact avec du sang, des liquides corporels animaux, le contenu de l'estomac/des intestins, etc., ainsi qu'avec une matière potentiellement dangereuse comme les abcès.
- ▶ Respecter les règles d'hygiène générales, en particulier concernant une désinfection soignée et fréquente des mains.
- ▶ Porter des équipements de protection individuelle (vêtements de travail, protection des yeux et des mains, protection respiratoire). Les nettoyer et, si nécessaire, les désinfecter après usage.
- ▶ Transporter les déchets d'abattoirs sur le site de transformation ou d'élimination conformément aux prescriptions.
- ▶ Effectuer les vaccinations nécessaires (outre les vaccinations de base selon l'OFSP): vaccinations contre l'influenza dans les entreprises de volailles, vaccination contre l'encéphalite à tiques (MEVE) dans la transformation du gibier.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 2869/31.f «Prévention des infections transmises par voie sanguine»
- Office fédéral de la santé publique OFSP, «Plan de vaccination suisse»



Nettoyage, hygiène, utilisation de produits chimiques

Bâtiments, entretien, maintenance, climat des locaux

Accordez une attention particulière à l'aménagement des locaux et des postes de travail. Les collaborateurs travaillent de manière plus sûre, plus efficace et sont davantage motivés lorsque les conditions de travail sont appropriées. Les différents aspects de l'aménagement des locaux, notamment l'éclairage naturel et artificiel, le climat des locaux ou l'ergonomie des postes de travail, influencent l'ambiance de travail et les performances.

Les voies de circulation, les voies d'évacuation, les escaliers, les entrées et les sorties requièrent une attention particulière. Les chutes et les faux pas font en effet partie des causes d'accidents les plus fréquentes. Les sources de faux pas telles que les seuils de porte et les marches, les sols mouillés et glissants, les rampes trop raides ou les installations provisoires sont particulièrement dangereuses. Une bonne signalisation des voies de circulation et des paliers, un éclairage adéquat, un revêtement de sol antidérapant et la compensation

des différences de niveau contribuent beaucoup à accroître la sécurité.

Vos installations, aménagements et appareils sont-ils conformes aux règles reconnues de la technique en matière de sécurité? Sont-ils conçus de telle manière que la vie et la santé ne soient pas mises en péril dans le cas d'une utilisation conforme à la destination des lieux et en appliquant le soin requis? Lors de nouvelles acquisitions, veillez à ce que les machines et les équipements soient accompagnés d'une déclaration de conformité CE et de notices d'utilisation dans la langue nationale de l'exploitant. Les installations présentant des défauts de sécurité doivent être modifiées ou si nécessaire remplacées.

Tous les équipements et appareils techniques doivent être entretenus périodiquement selon les indications du fabricant par des personnes possédant les connaissances techniques requises. L'entretien doit être consigné. Le personnel qui connaît les installations et les appareils, qui est régulièrement formé et instruit travaille mieux et peut se comporter conformément aux règles de sécurité.

Situation / Mise en danger

Voies de circulation/ Passages

Trébuchement à cause d'objets dans le passage, d'obstacles ou de marches, collisions

Mesures préventives / A observer

- ▶ Concevoir des voies de circulation suffisamment larges pour le nombre d'utilisateurs. Prévoir des voies de circulation principales d'une largeur d'au moins 1,2 m.
- ▶ Définir les voies de circulation, les signaler correctement et de façon bien visible, et les contrôler régulièrement.
- ▶ Eliminer les irrégularités du sol et les différences de niveau. Signaler les seuils inévitables.
- ▶ Réglementation claire des passages, si possible passages séparés. Prévoir des portes automatiques avec contact visuel.
- ▶ Veiller à ce que les voies de circulation soient dégagées, propres et bien éclairées. Ne pas y entreposer de marchandises, de conteneurs à déchets, de mobilier, de palettes en bois ou autres.
- ▶ Emprunter les voies de circulation prescrites, même en cas de travail sous pression.
- ▶ Veiller à ce que l'ordre règne aux postes de travail et aux stations de travail.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67001.f «Voies de circulation pour piétons»
- Suva, liste de contrôle 67005.f «Voies de circulation pour véhicules»
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»



Bâtiments,
entretien,
maintenance,
climat des
locaux

Situation / Mise en danger

Voies d'évacuation/ Issues de secours

Voies d'évacuation encombrées, éclairage insuffisant, issues de secours verrouillées, systèmes de fermeture inopérants

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir les voies d'évacuation et les issues de secours, les signaler, bien les éclairer et veiller à ce qu'elles soient toujours dégagées.
- ▶ Installer des éclairages de secours.
- ▶ Les portes doivent toujours s'ouvrir dans le sens de la fuite, sans problème et sans moyen auxiliaire (poignée anti-panique ou déverrouillage de secours).
- ▶ Effectuer des rondes de sécurité régulières.
- ▶ Instruire le personnel.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 4 art.8 et art. 10, ainsi qu'annexe à l'art. 10 (disponible uniquement sous forme électronique)
- Suva, réf. 1520.f «Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)», art.20



Situation / Mise en danger

Portes et portails automatiques

Blessures par coincement de parties du corps, blessures à la tête dues à des portes s'ouvrant trop tard ou se fermant trop tôt

Blessures en trébuchant sur le seuil d'une porte ou sur la glissière d'un portail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer des barrettes de commutation pneumatiques, des barres de contact, des barrières lumineuses, etc.
- ▶ Prévoir un réducteur de couple, un dispositif de sécurité antiretour, un dispositif de retenue pour battants de portail, etc.
- ▶ Régler correctement l'instant d'ouverture, sécuriser les points de coincement et d'écrasement.
- ▶ Garantir un contrôle du dispositif de sécurité et une maintenance périodique par du personnel technique qualifié.
- ▶ Consigner les travaux d'entretien et de maintenance.
- ▶ Se procurer la déclaration de conformité des portes et des portails actionnés par moteur.
- ▶ Mettre en place un déverrouillage mécanique d'urgence.
- ▶ Signaler clairement les sources de faux pas inévitables.

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6280.f «Portails – Portes – Fenêtres»
- Suva, liste de contrôle 67072.f «Portes et portails»



Situation / Mise en danger

Entrées et sorties

Blessures (aussi de tiers) par des chutes dues à un sol glissant ou à des seuils au niveau des entrées et des sorties ou dues à la présence de neige, de verglas ou d'un sol glissant à l'extérieur

Mesures préventives / A observer

- ▶ Contrôler et supprimer les sources de faux pas des voies d'accès.
- ▶ Signaler les seuils.
- ▶ Couvrir si possible les cheminements piétons avec un toit
- ▶ Veiller à un éclairage suffisant.
- ▶ Prévoir des sas anti-saleté appropriés.
- ▶ Assurer un service d'hiver. Epandre des gravillons ou saler.



Informations complémentaires

- www.trebucher.ch

Situation / Mise en danger

Sols

Blessures en tombant, en glissant ou en trébuchant en raison de:

- revêtements qui se détachent ou se soulèvent
- revêtements sales et mouillés
- différences de niveau

Mesures préventives / A observer

- ▶ Poser des revêtements de sols antidérapants. **1**
- ▶ Réparer immédiatement et de façon appropriée les revêtements de sols défectueux.
- ▶ Maintenir les sols propres et secs.
- ▶ Balayer régulièrement les résidus de graisse et de viande.
- ▶ Compenser les différences de niveau par des rampes de faible inclinaison (5% au maximum)
- ▶ Signaler clairement les marches inévitables.
- ▶ Utiliser des signaux d'avertissement.



Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 14 (disponible uniquement sous forme électronique)
- Suva, liste de contrôle 67012.f «Sols»
- bpa, documentation 2.027 «Revêtements de sol»
- bpa, documentation 2.032 «Liste d'exigences: revêtements de sol»
- www.trebucher.ch

Situation / Mise en danger

Escaliers

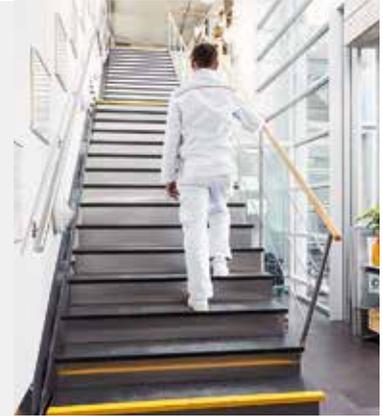
Risque de blessure par faux pas, glissade et chute

Mesures préventives / A observer

- ▶ Sécuriser les escaliers avec une main courante facile à empoigner.
- ▶ A partir d'une largeur d'escalier de 1,50m, la mise en place d'une main courante de part et d'autre est prescrite.
- ▶ Poser des revêtements de sols antidérapants.
- ▶ Doter les bords des marches de profilés en caoutchouc ou de bandes antidérapantes.
- ▶ Veiller à un emmarchement ergonomique.
- ▶ Veiller à un éclairage suffisant de la cage d'escalier.
- ▶ Libérer les escaliers, ne pas y déposer ni stocker d'objets.
- ▶ Se montrer particulièrement prudent lors du transport de marchandises dans les escaliers: n'autoriser aucune distraction (p. ex. par un téléphone portable).

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67185.f «Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers»
- bpa, brochure 2.007 «Escaliers»
- www.trebucher.ch



Situation / Mise en danger

Climat des locaux

Risque de refroidissement, diminution du bien-être, baisse de rendement, coup de chaleur, déshydratation

Mesures préventives / A observer

- ▶ La température des locaux dépend de l'activité et des produits à transformer. Mettre à disposition des vêtements de travail adaptés individuellement à la température et à l'activité.
- ▶ Aux postes de travail exposés au froid (p. ex. dans les zones de travail réfrigérées), porter des équipements de protection individuelle, vestes ou gilets de protection contre le froid adaptés. Prévoir des pauses pour se réchauffer.
- ▶ Garantir une durée de récupération suffisante même dans des conditions très chaudes.
- ▶ Eviter si possible les courants d'air.
- ▶ S'hydrater suffisamment.



Gestion de la température du local

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 16 (disponible uniquement sous forme électronique)
- SECO, brochure 710.226.f «Travailler au froid»

Situation / Mise en danger

Bruit

Lésions de l'ouïe, fatigue, stress, maladresse, difficultés de compréhension, non-perception de signaux sonores

Mesures préventives / A observer

- ▶ Si possible, utiliser des machines et appareils moins bruyants.
- ▶ Réduire la propagation du bruit à l'aide de mesures acoustiques.
- ▶ Respecter les valeurs indicatives liées aux activités et au bruit de fond.
- ▶ Séparer les postes de travail silencieux et les postes de travail bruyants.
- ▶ Mettre à disposition des protecteurs d'ouïe et faire appliquer le port obligatoire.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67009.f «Bruit au poste de travail»
- Suva, feuillet d'information 66058.f «Nuisances sonores aux postes de travail» (disponible uniquement sous forme électronique)
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.22 (disponible uniquement sous forme électronique)



Situation / Mise en danger

Eclairage/Lumière naturelle et artificielle/ Vue sur l'extérieur

Visibilité insuffisante pour voir les risques, fatigue rapide, maux de tête, blessures suite à une chute, éblouissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à un éclairage naturel et artificiel suffisant, approprié à l'activité, par exemple à la luminosité, au contraste. Eviter les éblouissements.
- ▶ Faire remplacer les sources lumineuses défectueuses conformément aux prescriptions.
- ▶ Prévoir des locaux clairs (peintures claires)
- ▶ Pour les postes de travail dans des locaux sans éclairage naturel et sans vue sur l'extérieur, prévoir des mesures compensatoires (construction/organisation), par exemple éclairage proche de la lumière du jour, rotation des postes de travail, pauses dans des locaux de séjour avec vue sur l'extérieur, etc.

Informations complémentaires

- SECO, OFCL 710.250.f « Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail », OLT 3, art. 15
- Association suisse pour l'éclairage, directives SLG, www.slg.ch



Bâtiments,
entretien,
maintenance,
climat des
locaux

Situation / Mise en danger

Eclairage de secours, lampes portatives, indications lumineuses des sorties de secours

Chutes en raison d'un éclairage insuffisant, absence d'éclairage de secours en cas de panne de courant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Signaler et faire remplacer les luminaires défectueux.
- ▶ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement de toutes les lampes de secours en simulant une coupure de courant.
- ▶ Vérifier périodiquement le réglage de la minuterie.
- ▶ Signaler les lampes de secours indépendantes du réseau.
- ▶ Remplacer les piles ou les accumulateurs défectueux (attention à la durée de vie et au site).
- ▶ Prendre en compte les directives de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG).



Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 15 (disponible uniquement sous forme électronique)
- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»
- Association suisse pour l'éclairage, directives SLG: www.slg.ch

Situation / Mise en danger

Installations électriques

Décharge électrique au contact de tableaux de distribution, de prises de courant, d'interrupteurs, etc., non isolés ou dont l'isolation est défectueuse; décharge électrique due à des câbles ou à des éclairages défectueux; blessures à la tête dues à la chute de réflecteurs

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir un concept de sécurité électrique et le vérifier régulièrement.
- ▶ Ne pas démonter les caches.
- ▶ Faire réparer les installations défectueuses par des spécialistes.
- ▶ Installer des dispositifs différentiels résiduels (DDR), spécialement pour les zones extérieures et les zones humides.
- ▶ Remplacer immédiatement les ampoules défectueuses. Faire appel à un spécialiste si nécessaire.
- ▶ Effectuer un contrôle visuel régulier des câbles et des prises. Vérifier périodiquement les installations et les raccords.
- ▶ Fermer à clé les armoires de distribution/tableaux électriques et ne les rendre accessibles qu'à des spécialistes.

Informations complémentaires

- Suva, brochure d'information 44087.f «L'électricité en toute sécurité»
- Suva, dépliant 84042.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»
- Suva, support pédagogique 88814.f «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées»
- www.bpa.ch «Changement d'ampoule»



Bâtiments,
entretien,
maintenance,
climat des
locaux

Bâtiments, entretien, maintenance, climat des locaux

Situation / Mise en danger

Élimination des déchets, conteneurs, bacs de collecte, compacteur de déchets

Risque d'écrasement, coincement de parties du corps, coupures

Contamination, infections, nuisances olfactives

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les prescriptions du fabricant.
- ▶ Prévoir des tôles et des couvercles pour fermer les conteneurs. Ne pas introduire les mains sous les couvercles.
- ▶ Instruire le personnel et veiller que seul du personnel instruit commande le dispositif.
- ▶ Déplacer les grands conteneurs lourds uniquement à deux.
- ▶ Porter des gants et si nécessaire des lunettes de protection.
- ▶ Transporter les sacs de déchets séparément. Ne pas comprimer les déchets.
- ▶ Trier les déchets.
- ▶ Assurer les conteneurs contre tout déplacement involontaire.
- ▶ Couper l'alimentation électrique en dehors des périodes d'exploitation pour les bennes à presse accessibles au public.
- ▶ Séparer les sous-produits animaux par catégories de risques, et procéder à leur entreposage ainsi qu'à leur transport dans des conteneurs clairement identifiés et conformes à leur destination.
- ▶ Respecter les prescriptions légales relatives à l'élimination des sous-produits animaux.

Informations complémentaires

- CFST, directive 6512.f «Équipements de travail»
- Suva, analyse des contraintes physiques 88293.f, «Action de pousser et tirer des moyens auxiliaires de transport»
- Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux, RS 916.441.22



Situation / Mise en danger

Entretien et maintenance

Machines et appareils

Coupures, écrasements, contusions, sectionnement de membres, décharges électriques

Mesures préventives / A observer

- ▶ N'affecter aux travaux d'entretien et de maintenance que du personnel formé en conséquence.
 - ▶ Respecter la notice d'utilisation et d'entretien ainsi que les prescriptions de sécurité.
 - ▶ Porter les équipements de protection individuelle nécessaires.
 - ▶ Déconnecter les appareils et machines de l'alimentation secteur et les sécuriser contre la remise en marche intempestive. **1** S'assurer de l'absence d'énergie potentielle.
 - ▶ Procéder à un contrôle visuel pour rechercher les défauts manifestes.
 - ▶ Contrôler périodiquement les câbles et les fiches. Faire réparer les fiches et câbles défectueux par un spécialiste.
 - ▶ Après chaque entretien, procéder à un contrôle du fonctionnement et contrôler les mesures de sécurité, les mécanismes d'arrêt et les couvercles de protection.
 - ▶ Consigner les travaux de maintenance.
-
- ▶ Planifier les travaux d'entretien et de nettoyage. Respecter les notices d'utilisation et d'entretien, ne pas improviser.
 - ▶ Régler les attributions en matière d'entretien.
 - ▶ N'affecter à ces travaux que du personnel instruit et formé (tout particulièrement pour les travaux sur des installations électriques).
 - ▶ Souscrire des contrats de maintenance.
 - ▶ Consigner les opérations d'entretien.

Bâtiments et installations

Divers phénomènes dangereux, par exemple blessures par des éléments en mouvement, chutes de hauteur, décharges électriques, etc.



Informations complémentaires

- Suva, dépliant 84040.f «Huit règles vitales pour la maintenance des machines et installations»

Bâtiments,
entretien,
maintenance,
climat des
locaux

Situation / Mise en danger

Installations à air comprimé/Pistolets à air comprimé

Blessures dues au jet d'air et à la projection d'éléments, nuisances sonores

Mesures préventives / A observer

- ▶ Installer le compresseur dans un local à part (nuisances sonores) et prévoir une maintenance professionnelle.
- ▶ Utiliser des pistolets à air comprimé à buses silencieuses et raccords de sécurité. **1**
- ▶ Porter des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe.

Informations complémentaires

- Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (RS 832.312.12)
- Suva, feuillet d'information 44085.f «Air comprimé – le danger invisible – Soufflettes et raccords: objectifs de sécurité et solutions»
- Suva, liste de contrôle 67054.f «Air comprimé»



Situation / Mise en danger

Chaudières et conduites à vapeur

Danger d'éclatement, brûlures dues à l'émission de vapeur, à des fuites de vapeur en cas d'augmentation incontrôlée de la pression ou d'éclatement

Mesures préventives / A observer

- ▶ Protéger les équipements sous pression contre tout accès de personnes non autorisées et prévoir une maintenance professionnelle.
- ▶ Installer des soupapes de sécurité et vérifier périodiquement.
- ▶ Annoncer les équipements sous pression à la Suva avant la mise en service, conformément à l'art. 1 de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression.

Informations complémentaires

- Ordonnance relative aux équipements sous pression (RS 819.121)
- Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (RS 832.312.12)
- CFST, directive 6516.f «Equipements sous pression»
- Suva, formulaire d'annonce 88223.f «Mise en service d'un équipement sous pression»



Organisation du travail, teneur du travail

Accidents et organisation du travail sont étroitement liés. Des lacunes dans l'organisation du travail peuvent aussi être sources de problèmes de santé. Une préparation insuffisante du travail, des compétences peu claires en matière de décisions, une mauvaise ambiance de travail, une surcharge chronique, le non-respect des réglementations concernant les temps de travail et de pause, le personnel soumis à de fortes pressions, les malentendus et les mauvaises conditions de travail (voies de circulation étroites, postes ou processus de travail pas assez ergonomiques, etc.) sont des causes fréquentes d'accidents, de problèmes de santé et de situations critiques. Une attention particulière doit également être accordée à l'emploi de main-d'œuvre temporaire. Le profil d'exigences de l'entreprise et le profil d'aptitudes des travailleurs temporaires doivent être préalablement harmonisés et complétés par l'instruction nécessaire.

Les accidents et les problèmes de santé qui se manifestent par exemple sous forme de troubles musculo-squelettiques ou de contraintes psychosociales engendrent parfois de très fortes pertes de rendement, voire de longues absences. Les personnes accidentées ou malades ne sont pas seules à souffrir de cette situation. Les absences créent des problèmes d'organisation, des goulets d'étranglement, des heures supplémentaires récurrentes pour les autres collaborateurs et des frais élevés pour l'employeur.

Le comportement humain joue un rôle clé dans la prévention des accidents et des maladies. La prise en compte du facteur humain dans la prévention des accidents implique par conséquent d'être attentif à l'organisation du travail, à l'ambiance de travail dans l'entreprise et à la teneur du travail. Ces aspects ont en effet une influence déterminante sur le comportement des collaborateurs et par là même sur leur motivation et leur productivité.

Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Organisation du travail

Sous-occupation ou surmenage, stress, contraintes psychiques, perte de motivation ou de productivité, risque d'accident accru en raison de défaillances organisationnelles, de pertes de concentration ou de situations d'urgence non réglées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Structurer les tâches de telle sorte qu'elles comportent diverses activités. Exemple possible: rotation entre différents postes de travail (rotation des tâches).
- ▶ Répartir équitablement la charge de travail.
- ▶ Créer un programme d'intégration documenté et accompagner les nouveaux collaborateurs.
- ▶ Proposer des cours de perfectionnement ainsi que les conditions-cadres nécessaires.
- ▶ Adapter les ressources en personnel à la charge de travail.
- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs puissent travailler en étant dérangés le moins possible. Ne pas interrompre inutilement les processus de travail prévus.
- ▶ Discuter des possibilités d'amélioration en équipe.
- ▶ Eviter toute précipitation grâce à une bonne planification et à une bonne préparation.
- ▶ Garantir les mesures de sécurité également pour des personnes travaillant seules.
- ▶ Désigner des préposés à la sécurité, informer les collaborateurs.
- ▶ Communiquer les plans d'équipes au minimum 14 jours à l'avance.



Informations complémentaires

- SECO, dépliant 710.236.f «Les facteurs de risques psychosociaux au travail»
- SECO, liste de contrôle 710.401.f «Protection contre les risques psychosociaux au travail»
- SECO, brochure 710.238.f «Protection contre les risques psychosociaux – Informations à l'intention des employeurs»
- SECO, Santé mentale sur le lieu de travail, partie 4 – Contraintes mentales – Listes de contrôle pour s'initier
- SECO, site Internet www.psyatwork.ch
- Suva, liste de contrôle 67019.f «Formation des nouveaux collaborateurs»
- Suva, feuillet d'information 44065.f «Stressé? Voilà qui pourra vous aider!»
- www.stressnostress.ch
- www.s-tool.ch

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Déroulement du travail et teneur du travail

Contraintes psychiques, erreurs en raison de tâches peu claires ou inadaptées, ou de problèmes de communication

Mesures préventives / A observer

- ▶ Veiller à ce que les exigences (physiques et mentales) soient raisonnables.
- ▶ Donner des ordres compréhensibles et adaptés aux différents niveaux hiérarchiques et les consigner.
- ▶ Aborder le sujet de la charge de travail ressentie.
- ▶ Répondre le plus vite possible aux questions posées.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail», p. 108

Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Conduite du personnel

Stress, manque de motivation, collaboration perturbée, contrainte psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Remplir avec soin les tâches de direction.
- ▶ Soutenir et accompagner les jeunes ou futurs cadres dirigeants.
- ▶ Attribuer aux collaborateurs d'un certain âge des activités adaptées à leurs capacités.
- ▶ Définir clairement les procédures de travail.
- ▶ Rédiger des consignes claires, voire un règlement d'entreprise. Interpeller les collaborateurs sur les mauvais comportements.
- ▶ Veiller à assurer un soutien dans des situations de stress.
- ▶ Etre à l'écoute des signalements de problèmes.
- ▶ Reconnaître les prestations et en faire l'éloge.
- ▶ Tenir compte des différences culturelles entre collaborateurs.



Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail», p. 108

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Main-d'œuvre temporaire

Risque d'accident accru dû à l'absence de formation ou d'instruction

Mesures préventives / A observer

- ▶ S'assurer que le profil d'exigences de l'entreprise coïncide avec le profil d'aptitudes des travailleurs temporaires pour la tâche attribuée.
- ▶ Garantir une instruction sur la tâche à exécuter, les équipements de travail utilisés et les règles de sécurité pertinentes.

Informations complémentaires

- www.cfst.ch > La location de services (Moyens auxiliaires dans le domaine du prêt de personnel)
- CFST, 6060.f «Passport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel»



Situation / Mise en danger

Communication interne

Tensions, problèmes interpersonnels, contrainte psychique, problèmes dus aux difficultés de compréhension

Mesures préventives / A observer

- ▶ Communiquer de façon claire, intelligible et adaptée au niveau.
- ▶ Instaurer une culture de la communication (entre collaborateurs et supérieurs, mais également entre collaborateurs).
- ▶ Aborder les problèmes et les ressentis personnels.
- ▶ Veiller à ce que les collaborateurs de langue étrangère comprennent bien les instructions. Utiliser des images et des pictogrammes. Mettre à contribution des collaborateurs maîtrisant suffisamment la langue française pour donner des explications et des instructions aux collaborateurs de langue étrangère.

Informations complémentaires

Cf. «Organisation du travail», p. 108



Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Participation

Baisse de motivation et de la productivité, collaboration perturbée, tensions interpersonnelles, échange d'informations insuffisant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prendre en compte le droit de participation des collaborateurs pour toutes les questions concernant la prévention des accidents professionnels et la protection de la santé.
- ▶ Mettre à profit les connaissances des collaborateurs dans l'analyse des risques et des contraintes pour améliorer les processus (p. ex. service des propositions d'améliorations).



Informations complémentaires

- SECO, commentaire de la loi sur le travail, art. 48
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents, LAA, article 82, alinéa 2 (RS 832.20)
- Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation RS 822.14)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA, art. 6a (RS 832.30)

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Tensions interpersonnelles/Harcèlement moral (mobbing)/Harcèlement sexuel

Mauvaise ambiance de travail et baisse de rendement, représailles contre certains collaborateurs, conflits ouverts ou larvés, stress psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Etablir des principes de comportement.
- ▶ Créer un point d'écoute neutre et informer les collaborateurs par écrit.
- ▶ Assumer les responsabilités de direction. Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de motivation, irritabilité, absences fréquentes et réagir.
- ▶ Traiter la thématique dans le cadre de réunions d'équipes et de formations aussi bien pour les cadres que pour les collaborateurs.
- ▶ Assurer une formation à la gestion des conflits au niveau de la direction.
- ▶ Aborder les conflits en faisant appel à une personne de confiance interne ou externe.
- ▶ Faire éventuellement appel à un spécialiste assez tôt.

Informations complémentaires

- SECO, brochure 710.064 f «Mobbing et autres formes de harcèlement»
- SECO, brochure 301.922.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Conseils destinés aux employées et employés»
- SECO, brochure 301.926.f «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Informations à l'intention des employeuses et employeurs»
- Autres publications: cf. «Organisation du travail», p. 108



Situation simulée

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Alcool/Médicaments/ Stupéfiants

Dépendance, risque accru d'accident, effets préjudiciables pour la santé, efficacité réduite, absences

Mesures préventives / A observer

- ▶ Identifier les signes avant-coureurs tels que manque de concentration, fatigue, manque de ponctualité, distraction, agressivité, absences, erreurs, etc. et proposer de l'aide (conseil interne ou externe). Ne pas hésiter à faire appel à une aide extérieure.
- ▶ Traiter le sujet dans les réunions d'équipe et dans des formations.
- ▶ Eviter de mettre les collaborateurs en permanence sous pression.
- ▶ Désamorcer les tensions et les confrontations.

Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66095.f «Les substances engendrant la dépendance au poste de travail d'un point de vue juridique»
- Suva, feuillet d'information 44052.f «D'une part. D'autre part. Tout ce qu'il faut savoir sur l'alcool et les autres substances engendrant la dépendance au poste de travail.»



Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Réglementation du temps de travail et de repos

En cas de non-observation des réglementations concernant le temps de travail et de repos, diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, problèmes de santé dus au surmenage, excès de fatigue et stress, absences, «démissions intérieures», stress psychique, augmentation du taux d'erreur, risque d'accident accru

Mesures préventives / A observer

- ▶ Respecter les durées de travail légales et contractuelles, par exemple les dispositions de la convention collective de travail.
 - ▶ Respecter la saisie du temps de travail ou l'enregistrement simplifié de la durée de travail conformément aux dispositions légales.
 - ▶ Eviter si possible le travail supplémentaire et les heures supplémentaires, les limiter à des situations exceptionnelles et les compenser rapidement. Ne pas dépasser le nombre maximal d'heures supplémentaires autorisé par la loi (temps de travail dépassant la durée maximale légale du travail).
 - ▶ Définir clairement la réglementation en matière d'heures supplémentaires en cas de travail à temps partiel.
 - ▶ Veiller à un équilibre suffisant entre travail et temps libre.
-
- ▶ Respecter la réglementation des pauses prescrite par la loi.
 - ▶ Faire en sorte que les pauses puissent être prises ailleurs qu'au poste de travail, dans des locaux séparés avec vue sur l'extérieur.
 - ▶ Dans les environnements de travail froids, prévoir des pauses pour se réchauffer.

Suite à la page 116



Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Réglementation du temps de travail et de repos

Travail de nuit et le dimanche

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 115

- ▶ Le travail de nuit et dominical requiert en principe une autorisation du canton compétent pour le lieu de la mission ou du SECO.
- ▶ Le consentement des collaborateurs est requis pour le travail de nuit et dominical.
- ▶ La nuit, entre 23h00 et 06h00, la durée de travail ne doit pas dépasser 9 heures et doit se situer dans une plage de 10 heures.
- ▶ Examiner individuellement les dispositions applicables au travail dominical (majoration de salaire, compensation en temps libre, jours de repos de substitution, examens médicaux) et respecter ces prescriptions.

Informations complémentaires

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr)
- CCT Association suisse du personnel de la boucherie ASPB, www.mpv.ch > Branche > Convention collective de travail
- SECO, dépliant 710.224.f «Travail et santé. Durée du travail et du repos»
- Ordonnances 1, 2, 3 et 5 relatives à la loi sur le travail, OLT 1, OLT 2, OLT 3, OLT 5
- SECO, «Commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail» (disponible uniquement sous forme électronique)
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail» (disponible uniquement sous forme électronique)
- SECO, «Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail» (disponible uniquement sous forme électronique)

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Mesures préventives / A observer

Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant

- ▶ Vérifications des conditions de travail:
 - Faire procéder à une évaluation des risques inhérents aux travaux à exécuter ainsi que de l'exposition aux substances chimiques et biologiques, et mettre en place des mesures de protection ou des dispositifs de protection adaptés.
 - Fournir aux femmes en âge d'avoir un enfant des informations sur les mises en danger possibles et sur les droits dont elles disposent.
 - Redistribuer provisoirement les tâches et prévoir un allègement de l'activité, notamment si elle est effectuée en station debout ou dans des conditions peu ergonomiques.
 - Le travail à la tâche ou le travail cadencé sont interdits si le rythme du travail est dicté par une machine ou une installation technique et ne peut pas être réglé par la travailleuse elle-même.
 - Prévoir une possibilité de s'allonger.
 - Bruit maximal autorisé: 85 dB.

Suite à la page 118



Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales en cas de maternité et de grossesse

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 117

- Eviter de déplacer des charges lourdes (poids maximal 10 kg) selon le déroulement de la grossesse et, à partir du septième mois de grossesse, s'en abstenir totalement ou autoriser uniquement le déplacement occasionnel de charges jusqu'à 5 kg.
 - Limiter le travail en station debout à quatre heures à partir du sixième mois de grossesse.
 - Laisser aux mères le temps nécessaire à l'allaitement et mettre à leur disposition un emplacement adapté à cet effet.
- Respecter un temps de travail de max. 9 h/jour pendant toute la grossesse et les dispositions particulières concernant le travail de nuit et par équipe.
- Respecter l'interdiction de travailler de huit semaines après l'accouchement.

Informations complémentaires

- Ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité, ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52)
- SECO, liste de contrôle «Protection de la maternité au lieu de travail»
- SECO, dépliant 710.220.f «Travail et santé – Grossesse, maternité, période d'allaitement»
- SECO, brochure 710.233.f «Maternité – Protection des travailleuses»
- SECO, tableau «Aménagement du temps de travail et maternité»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.25 (disponible uniquement sous forme électronique)



Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Dispositions de protection spéciales pour les jeunes gens et les apprentis

Risque d'accident accru, effets nocifs, surcharge de travail

Mesures préventives / A observer

- ▶ Evaluer le risque des travaux à exécuter et prendre les mesures de protection appropriées.
- ▶ Limiter à un minimum le levage et le port de charges. Mettre à disposition des outils appropriés pour les charges lourdes ou peu maniables. Respecter les valeurs indicatives applicables aux charges.
- ▶ Les travaux dangereux sont en principe interdits aux jeunes de moins de 18 ans. Exception: quand cela est nécessaire pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale.
- ▶ Veiller à l'instruction et à l'accompagnement des jeunes travailleurs (voir l'annexe 2 du plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale).
- ▶ Respecter les réglementations spécifiques au travail de nuit et au travail du dimanche (voir l'ordonnance du DFER).
- ▶ Assigner les activités en fonction de l'âge des intéressés (voir l'ordonnance du DFER).
- ▶ Respecter le temps de repos avant le début de l'école professionnelle.

Informations complémentaires

- SECO, 710.256.f « Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail »
- SECO, brochure 710.063.f « Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans »
- Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, « Ordonnance du DFER du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale » (RS 822.115.4)
- Département fédéral de l'économie de la formation et de la recherche, « Ordonnance du DFER du 4 décembre 2007 sur les travaux dangereux pour les jeunes » (RS 822.115.2)
- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, annexe 2



Extrait de l'art. 19 al. 1+2 OLT 5: «L'employeur doit veiller à ce que les jeunes occupés dans son entreprise soient suffisamment et convenablement informés et instruits par un adulte expérimenté, notamment sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Il doit donner aux jeunes travailleurs les consignes et recommandations voulues et les leur expliquer dès leur entrée dans l'entreprise.

Il doit informer les parents, ou la personne investie du droit d'éducation, des conditions de travail, des risques et des mesures prises pour protéger la santé et assurer la sécurité du jeune».

Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Comportement conforme à la sécurité

Blessures de toutes natures dues au non-respect des règles de sécurité

Mesures préventives / A observer

- ▶ Consigner les règles de sécurité. Définir et communiquer les sanctions.
- ▶ Sensibilisation par la formation aux règles de sécurité et respect du port obligatoire des équipements de protection individuelle.
- ▶ Promotion d'une culture de la sécurité.
- ▶ Incitation du personnel à respecter les règles de sécurité grâce à:
 - l'intégration du respect des règles de sécurité dans les critères d'évaluation du personnel
 - l'organisation d'entretiens avec les collaborateurs
- ▶ Donner le bon exemple.



Informations complémentaires

- Suva, feuillet d'information 66111.f «Encourager un comportement conforme à la sécurité»
- Suva, feuillet d'information 66112.f «Ils ne veulent pas, tout simplement!»
Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail»

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Aménagement ergonomique du travail/ Manipulation de charges/Sollicitation corporelle unilatérale

Phénomènes de surcharge et d'usure de l'appareil locomoteur, troubles musculo-squelettiques, lésions dorsales

Mesures préventives / A observer

- ▶ Agencer, installer et utiliser les postes de travail, les équipements de travail et les moyens auxiliaires selon des principes ergonomiques, par exemple grâce à des tables réglables en hauteur, des hauteurs de travail optimales, un rythme de mouvements approprié, des locaux d'entreposage et d'exploitation sur un seul niveau, des longueurs de cheminement adaptées.
- ▶ Vérifier régulièrement les processus de travail pour réduire le levage et le transport manuels de charges.
- ▶ Utiliser des moyens auxiliaires de levage et de transport pour le transport et la mise en place des charges.
- ▶ Prévoir l'utilisation de plates-formes élévatrices, d'appareils de levage, de bandes transporteuses, etc.
- ▶ Diviser les poids de charge et de transport en plusieurs unités plus légères.
- ▶ Faire appel à plusieurs personnes pour le transport de charges lourdes et encombrantes.
- ▶ Respecter les valeurs indicatives pour les poids lors du transport de charges.
- ▶ Organiser la rotation des tâches.

Suite à la page 122



Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Aménagement ergonomique du travail/ Manipulation de charges/Sollicitation corporelle unilatérale

Surcharge des articulations par des mouvements unilatéraux et monotones
Fatigue et contractures de la musculature des jambes

Mesures préventives / A observer

Suite de la page 121

- ▶ Instruire les collaborateurs sur les techniques de travail ménageant le corps. Par exemple, le levage et le transport manuels de charges: lors du soulèvement de la charge, fléchir les genoux, garder le dos droit, saisir la charge des deux mains et la soulever doucement. Solliciter les muscles des jambes uniformément. Lors du transport de la charge, garder le dos droit et prendre la charge le plus près possible du corps.
- ▶ Porter des chaussures appropriées.
- ▶ Eviter une répartition extrême du travail, éliminer les cycles de mouvements courts et répétitifs.
- ▶ Eviter que le rythme de travail soit dicté par une machine et permettre aux collaborateurs de régler le rythme de travail.
- ▶ Faire tourner les collaborateurs sur plusieurs postes de travail (rotation des tâches).
- ▶ Utiliser des aides au levage.
- ▶ En cas de travail debout, ménager davantage de pauses, pour le personnel de vente, utiliser des appuie-fesses et des tapis anti-fatigue.

Informations complémentaires

- CFST, brochure d'information 6245.f «Sécurité au travail et protection de la santé lors de la manutention de charges»
- Suva, feuillet d'information 44018.f «Soulever et porter correctement une charge»
- Suva, liste de contrôle 67089.f «Manutention de charges»
- Suva, dépliant 66128.f «Observations ergonomiques: contraintes physiques»
- Suva, feuillet d'information 44061.f «L'ergonomie. Un facteur de succès pour toutes les entreprises»
- Suva, instructions 88190.f «Détermination des dangers: levage et transport manuels de charges»
- SECO, brochure d'information 710.067.f «Ergonomie»
- SECO, instrument d'évaluation 710.069.f «Instrument d'évaluation des risques pour la santé – Sollicitations sur le dos, les muscles et les tendons au travail»
- SECO, guide d'utilisation 710.070.f «Guide d'utilisation. Instrument d'évaluation des risques pour la santé – Sollicitations sur le dos, les muscles et les tendons au travail»
- SECO, brochure 710.068.f «Travailler assis»
- SECO, brochure 710.077.f «Travailler debout»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 25 (disponible uniquement sous forme électronique)
- Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil (directive machines)

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Locaux sociaux/ Vestiaires/Réfectoires

Manque de repos, manque d'hygiène, diminution du bien-être, alimentation malsaine ou non diversifiée, refroidissements

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir des règles d'hygiène pertinentes pour la branche et les communiquer clairement à tous les collaborateurs.
- ▶ Mettre à disposition des locaux de pause, de repas et de séjour jouissant de la lumière du jour et d'une vue sur l'extérieur.
- ▶ Séparer les locaux de travail et les locaux sociaux: pas de repas au poste de travail et pas de travail dans le local social.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer (protection contre le tabagisme passif).
- ▶ Prévoir des vestiaires, toilettes et lavabos séparés pour les hommes et les femmes.
- ▶ Mettre à disposition des casiers séparés pour les habits de travail et les habits de ville et bien ventiler le local.
- ▶ Les locaux sociaux, en particulier les lavabos, douches et toilettes, doivent être périodiquement nettoyés (en mettant éventuellement en place une feuille de contrôle).

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art. 29 à 33 (disponible uniquement sous forme électronique)
- SECO, publication 710.234.f «Pauses et alimentation – Conseils à l'intention des travailleurs»



Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Alarme/Organisation en cas d'urgence

Arrivée tardive des secours

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir un système d'alarme/plan d'urgence pour garantir l'arrivée rapide des secours.
- ▶ Garantir la transmission de l'alarme pour les travailleurs isolés.
- ▶ Instruire périodiquement les collaborateurs sur la procédure d'alarme.
- ▶ Afficher les points d'alarme et les numéros de téléphone bien en vue, les contrôler périodiquement et les mettre à jour si nécessaire.
- ▶ Définir le lieu de rassemblement et en informer le personnel.
- ▶ Assurer une formation aux premiers secours.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67061.f «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles»
- Suva, liste de contrôle 67062.f «Plan d'urgence pour les postes de travail fixes»
- Suva, liste de contrôle 67157.f «Voies d'évacuation»
- Suva, feuillet d'information 67062/1.f «Comportement en cas d'urgence» (modèle Word)
- Suva, carte 88217/1.f «Carte d'appels d'urgence»
- Suva, affichette 2806.f «Que faire en cas d'accident? – Agir rapidement et correctement» (format A3)
- Suva, affichette 55212.f «Agir vite et bien en cas d'urgence» (format A4)



Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Matériel de premiers secours

Matériel de premiers secours incomplet, introuvable ou manquant

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition au moins une trousse de premiers secours avec du désinfectant et des pansements.
- ▶ Dans les grandes entreprises ou dans les entreprises composées de plusieurs étages ou de plusieurs bâtiments, des équipements correspondants doivent se trouver à différents endroits bien placés.
- ▶ Signaler les emplacements d'une croix blanche sur fond vert.
- ▶ Contrôler périodiquement le matériel (s'il est complet et vérifier les dates de péremption).
- ▶ Désigner le responsable du matériel de premiers secours et assurer des formations en conséquence.
- ▶ Définir des mesures de premiers secours pour les postes de travail mobiles et prévoir une formation en conséquence.
- ▶ Ne pas remettre de médicaments aux collaborateurs.



Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail»,
OLT 3, art.36 (disponible uniquement sous forme électronique)

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Protection incendie

Brûlures, intoxications par les fumées

Mesures préventives / A observer

- ▶ Définir les mesures de sécurité incendie et d'évacuation et former régulièrement le personnel.
- ▶ Tenir à disposition des extincteurs et des moyens d'extinction appropriés et les entretenir régulièrement.
- ▶ Respecter l'interdiction de fumer dans l'entreprise.
- ▶ Entreposer les matériaux inflammables et combustibles dans des récipients incombustibles.

Informations complémentaires

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), directives de protection incendie: www.bsvonline.ch



Situation / Mise en danger

Postes de travail sous surveillance

Intrusion dans la sphère privée, stress psychique

Mesures préventives / A observer

- ▶ Le dispositif de surveillance électronique et personnelle doit être installé de telle manière que le comportement des collaborateurs ne puisse pas être surveillé.
- ▶ Informer les collaborateurs.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.26 (disponible uniquement sous forme électronique)
- SECO, brochure 710.239.f «Surveillance technique au poste de travail»
- SECO, liste de contrôle «Surveillance des travailleurs au poste de travail» (disponible uniquement au format électronique)



Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Tâches administratives, travail au bureau, travailler assis

Contractures, fatigue, troubles de la circulation, douleurs à la nuque/au cou

Mesures préventives / A observer

- ▶ Prévoir des postes de travail ergonomiques pour les activités administratives.
- ▶ Prévoir un environnement sans perturbations (locaux séparés éventuellement).
- ▶ Respecter les recommandations de la CFST, du SECO et de la Suva pour les postes de travail de bureau (voir remarques ci-dessous).

Informations complémentaires

- CFST, brochure 6205.f «L'accident n'arrive pas par hasard! Sécurité et protection de la santé dans les bureaux»
- Box CFST, «Outil d'information en ligne pour la prévention au bureau», www.box-cfst.ch
- CFST, www.prevention-au-bureau.ch
- Suva, brochure d'information 44034.f «Travail sur écran»
- Suva, site Internet «Ergonomie des postes de travail informatisés», www.suva.ch/travail-sur-ecran



Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Vêtements de travail

Souillures de la peau

Etre entraîné, être happé,
rester accroché

Chutes et faux pas,
blessures du pied

Mesures préventives / A observer

- ▶ Porter des vêtements de travail appropriés et adaptés aux tâches.
- ▶ Changer les habits sales, les faire nettoyer ou les remplacer.
- ▶ Ne pas porter de vêtements lâches.
- ▶ Ne pas porter de bagues ni de bijoux qui pourraient présenter un danger.
- ▶ Porter des chaussures appropriées: chaussures fermées à semelles antidérapantes.
- ▶ Pour les travaux impliquant des charges lourdes, des chariots à linge ou des appareils de transport, des chaussures de sécurité sont requises.

Informations complémentaires

- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.28 (disponible uniquement sous forme électronique)



Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Equipements de protection individuelle

Coupures aux mains, aux bras et sur d'autres parties du corps, lésions oculaires, lésions de l'ouïe, lésions des voies respiratoires, blessures dues à des éléments de machine en mouvement ou à des outils de coupe

Mesures préventives / A observer

- ▶ Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés aux activités: gants de protection contre les coupures, gants de protection contre les objets pointus, tablier de protection contre les objets pointus, vêtements de protection, lunettes de protection, protection de l'ouïe, chaussures de sécurité, etc.
- ▶ Impliquer les collaborateurs dans la sélection des équipements de protection individuelle.
- ▶ Porter uniquement des gants et des tabliers de protection correspondant à la taille du corps.
- ▶ Instruire les collaborateurs sur la manipulation, la maintenance, l'entretien et le contrôle des équipements de protection individuelle.
- ▶ Contrôler régulièrement les équipements de protection individuelle, les remplacer si nécessaire.
- ▶ Vérifier et faire appliquer le port obligatoire. Apposer des signaux d'obligation au niveau des postes de travail.

Informations complémentaires

- Suva, liste de contrôle 67091.f «Equipements de protection individuelle (EPI)»
- SECO, «Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail», OLT 3, art.27 (disponible uniquement sous forme électronique)



Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Equipements de protection individuelle



Gant de protection contre les coupures



Gant de protection contre les objets pointus



Sous-gant en coton



Gant réutilisable



Gant à usage unique



Gant de travail



Gant de protection contre la chaleur et le froid



Tablier de protection contre les objets pointus

Organisation du travail, teneur du travail

Equipements de protection individuelle



Lunettes de protection



Protecteurs d'ouïe



Casque de protection



Chaussures/bottes de sécurité



Crème de protection de la peau



Gilets de protection contre le froid



Vestes de protection contre le froid

Organisation
du travail,
teneur du
travail

Organisation du travail, teneur du travail

Situation / Mise en danger

Achat de machines

Phénomènes dangereux liés à des machines et appareils non conformes

Mesures préventives / A observer

- ▶ N'acheter que des machines ou appareils satisfaisant l'état actuel de la technique en matière de sécurité et protection de la santé, et adaptés à l'usage prévu.
- ▶ Contrôler les machines et appareils pour rechercher les défauts manifestes avant leur mise en service et identifier les phénomènes dangereux potentiels.
- ▶ Demander une preuve de conformité sous la forme d'une déclaration de conformité CE du fabricant.
- ▶ Exiger la notice d'utilisation et d'entretien dans la langue du pays de l'exploitant.
- ▶ Instruire le personnel sur l'utilisation et la maintenance, ainsi que sur les mesures de sécurité nécessaires, avant emploi.
- ▶ Equiper les machines et appareils mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 1997 selon les règles de sécurité en vigueur, conformément à l'état de la technique, et demander la preuve de conformité.
- ▶ Voir également l'introduction p. 20

Informations complémentaires

- CFST, directive 6512.f « Equipements de travail »
- Suva, feuillet d'information 66084.f « Equipements de travail: la sécurité commence dès l'achat! ».



Annexe 1: Bases légales	134
Annexe 2: Liens et adresses utiles	139
Annexe 3: Abréviations	141
Annexe 4: Index	143

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

Annexe 1

Bases légales

Faire appliquer les mesures de sécurité et de santé au travail n'est pas un choix, mais bien une obligation prescrite par le législateur. Voici les principales dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) RS 832.20 et la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail LTr) RS 822.11:

Obligations de l'employeur

Art. 82 LAA

¹ «L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

² L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.»

Art. 6 LTr

¹ «Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.»

Obligations du travailleur

Art. 82 LAA

³ «Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.»

Art. 6 LTr

³ «L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.»

Loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

L'article 3, al. 2 de la LSPro établit que seuls peuvent être mis sur le marché des produits qui sont conformes aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité visées à l'art. 4 ou, à défaut de telles exigences, qui correspondent à l'état des connaissances et de la technique. Ce principe s'applique également aux équipements de travail. Les ordonnances OSPro et OMach y afférentes règlent comment démontrer que ces exigences sont satisfaites.

Participation

Les droits de participation des travailleurs sont définis dans la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14). La participation des travailleurs comprend également les conditions de travail, notamment en matière de

protection de la santé et de sécurité au travail. On trouve des dispositions supplémentaires dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 6a OPA) ainsi que dans la loi sur le travail (art. 48 LTr).

Principales bases légales pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Remarque: les lois et ordonnances de la Confédération peuvent être consultées sur Internet à l'adresse www.admin.ch/droit-federal/ (recueil systématique du droit fédéral RS).

Lois générales

LPart

Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation, RS 822.14)

CO

Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations, CO, RS 220)

CP

Code pénal suisse (RS 311)

CC

Code civil suisse (RS 210)

Protection contre le tabagisme passif

Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif (RS 818.31)

Loi sur le travail, ordonnances et commentaires y relatifs

LTr

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, RS 822.11)

OLT 1

Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (RS 822.111)

Ordonnance sur la protection de la maternité

Ordonnance du DEFR du 20 mars 2001 sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (RS 822.111.52)

OLT 2

Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, RS 822.112)

OLT 3

Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé, RS 822.113)

OLT 4

Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter, RS 822.114)

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

OLT 5

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115)

Ordonnance du DEFR

Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

SECO

- Commentaire des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail
- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail
- Commentaire de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail – Protection des jeunes travailleurs

Loi sur l'assurance-accidents, ordonnances et directives y afférentes

LAA

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents, RS 832.20)

OPA

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (ordonnance sur la prévention des accidents, RS 832.30)

CFST

Directives en ligne de la CFST pour la sécurité au travail
www.directives.cfst.ch

OLAA

Ordonnance sur l'assurance-accidents (RS 832.202)

OQual

Ordonnance sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116)

CFST

Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST 6508.f)

Lois et ordonnances relatives à la sécurité des produits

LRFP

Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (RS 221.112.944)

LSPro

Loi sur la sécurité des produits (RS 930.11)

OSPro

Ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111)

OMach

Ordonnance sur la sécurité des machines (ordonnance sur les machines, RS 819.14)

Directive européenne sur les machines

Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil (directive machines)

OUEP

Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression OUEP, RS 832.312.12)

Ordonnance relative aux équipements sous pression

Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression (RS 819.121)

Ordonnance sur les récipients à pression simples

Ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples (RS 930.113)

Lois et ordonnances relatives aux denrées alimentaires et à l'abattage**Loi sur les denrées alimentaires (LDAI)**

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0)

OHyAb

Ordonnance du DFI concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (RS 817.190.1)

ODAIAn

Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (RS 817.022.108)

OAbCV

Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RS 817.190)

Lois et ordonnances relatives à l'environnement**LPE**

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE, RS 814.01)

LEaux

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20)

OPair

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1)

OPB

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41)

OMoD

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

OESPA

Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (RS 916.441.22)

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

Lois et ordonnances relatives aux produits chimiques et substances dangereuses

LChim

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, LChim, RS 813.1)

ORRChim

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, RS 814.81)

OChim

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11)

OPTM

Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (RS 832.321)

Lois et ordonnances relatives à l'électricité

LIE

Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (loi sur les installations électriques, LIE, RS 734.0)

OCF

Ordonnance sur les installations électriques à courant fort (ordonnance sur le courant fort, OCF, RS 734.20)

OMBT

Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT, RS 734.26)

OIBT

Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT 734.27)

NIBT

Normes installations à basse tension d'Electrosuisse (NIBT 2015)

Loi sur la construction et prescriptions de protection incendie

Lois sur la construction et prescriptions de protection incendie locales selon les réglementations cantonales et conformément aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI.

Convention collective de travail

Convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse signée entre l'Union professionnelle suisse de la viande UPSV et l'Association suisse du personnel de la boucherie, www.mpv.ch

Annexe 2

Liens et adresses utiles

Bureau de contact pour la solution par branche pour l'économie carnée

Le centre de formation ABZ Spiez est responsable de la solution par branche pour l'économie carnée suisse et s'est fixé pour objectif de proposer des réponses individualisées, rapides et personnalisées pour toutes les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé.

Renseignements, ABZ Spiez:

Centre de formation pour l'économie carnée suisse, Schachenstrasse 43, Case postale 422, CH-3700 Spiez

Tél. +41 (0)33 650 81 81, Fax +41 (0)33 654 41 94, info@abzspiez.ch

Adresses utiles, sources d'information, commandes de publications et formations

AEAI

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, Bundesgasse 20, case postale, 3001 Berne
www.aeai.ch

AIPT

Association intercantonale pour la protection des travailleurs AIPT, www.iva-ch.ch

Assurance des métiers Suisse

Assurance des métiers Suisse, Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich, www.assurancedesmetiers.ch

ASIT

Association suisse d'inspection technique, inspection des chaudières, Richtstrasse 15, case postale, 8304 Wallisellen, www.svti.ch

ASPB/Convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie

Association suisse du personnel de la boucherie ASPB, Berninastrasse 25, 8057 Zurich, www.mpv.ch

AT

Association suisse pour la prévention du tabagisme, Haslerstrasse 30, 3008 Berne, www.at-schweiz.ch

bpa

Bureau de prévention des accidents bpa (hors entreprises), Hodlerstrasse 5a, 3011 Berne, www.bpa.ch

CENTRAVO

Centravo Holding AG, Prestations de services pour l'industrie de la viande, Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich, www.centravo.ch

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

CFST

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, case postale, 6002 Lucerne,
Commandes en ligne: www.cfst.ch (> Documentation > Service des commandes)

Conseil Romand de la Boucherie

Conseil Romand de la Boucherie, Avenue de la Châtelaine 80, 1219 Châtelaine

Electrosuisse

Publications et normes, www.electrosuisse.ch

EN

Les normes EN peuvent être commandées auprès de la SNV. SNV Association Suisse de Normalisation, www.snv.ch

Inspections cantonales du travail

www.arbeitsinspektorat.ch ou www.iva-ch.ch

Proviande

Proviande, Brunnhofweg 27, case postale, 3001 Berne, www.viandesuisse.ch

Publications fédérales

www.publicationsfederales.admin.ch

SECO

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Centre de prestations Conditions de travail, Holzikofenweg 36, case postale, 3003 Berne, www.seco.admin.ch

SSHT

Société Suisse d'Hygiène du Travail, www.sgah.ch

SSMT

Société Suisse de Médecine du Travail, Secrétariat, Lerchenweg 9, 2543 Lengnau, www.sgarm-ssmt.ch

SSST

Société Suisse de Sécurité au Travail, Case postale 336, 3700 Spiez, www.sgas.ch

Suissepro

Association faitière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail, www.suissepro.org

Suva

Suva, service clientèle central, case postale, 6002 Lucerne, Commandes en ligne: www.suva.ch

SwissErgo

Association Suisse d'Ergonomie, 3000 Berne, www.swissergo.ch

UPS V

Union professionnelle suisse de la viande UPSV, Sihlquai 255, case postale, 8031 Zurich, www.upsv.ch

Annexe 3

Liste des abréviations

ABZ	Centre de formation pour l'économie carnée suisse, Spiez	ISO	Norme internationale (Organisation internationale de normalisation)
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie	LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
AIPT	Association intercantonale pour la protection des travailleurs	LSPro	Loi fédérale sur la sécurité des produits
AMS	Assurance des métiers Suisse	LTr	Loi sur le travail
ASIT	Association suisse d'inspection technique	MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
ASPB	Association suisse du personnel de la boucherie	NOGA	Nomenclature Générale des Activités économiques (système de classification des branches économiques de l'Office fédéral de la statistique)
AT	Association suisse pour la prévention du tabagisme	OLT	Ordonnance relative à la loi sur le travail
bpa	Bureau de prévention des accidents (hors entreprise)	OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail	PERCO	Agent de liaison pour la sécurité au travail
DDR	Dispositif différentiel à courant résiduel	Phrases H/	
electro-		phrases R	Les phrases H = Hazard (en anglais) décrivent les avertissements de dangers; les phrases R = Risk (en anglais.) désignent les risques et sont utilisées pour la classification des substances dangereuses.
suisse/		Phrases R/	
ASE	Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information	Phrases H	Les phrases R = Risk (en anglais) désignent les risques et sont utilisées pour la classification des substances dangereuses; les phrases H = Hazard (en anglais) décrivent les avertissements de dangers
EN	Norme européenne	RS	Recueil systématique du droit fédéral
EPI	Equipements de protection individuelle	SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
IAT	Installations et appareils techniques		
ICT	Inspections cantonales du travail		
IFT	Inspection fédérale du travail		

Annexes:
bases légales,
liens et
adresses utiles,
abréviations

SGH	Système général harmonisé (classification internationale des substances dangereuses)
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SN	Norme suisse
SSAA	Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA
STOP	Substitution, mesures Techniques, mesures Organisationnelles, mesures de protection Personnelles
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
UPSV	Union professionnelle suisse de la viande

Annexe 4

Index de mots-clés

A

Abattoir	3, 5, 35–43
Abréviations	141–142
Accidents professionnels	6, 8, 10, 13, 107, 134
Achat de machines	20, 132
Acheminement	36
Acheminement du bétail	36
Activités administratives	127
Adresses	139–140
Alarme	21, 124
Alcool	23, 114
Allaitement	118
Allergies	65, 90
Aménagement de magasin	65–66
Appareils à flamme/ Installations à flamme	35, 40
Appareils de levage	121
Appréciation des risques, évaluation des risques	18, 24, 117, 119
Apprentis	119

Attendrisseur à aiguilles	54
Audits	24

B

Bain d'eau	71
Bain-marie	71
Barrières photoélectriques	95
Bases légales	5, 13, 134–138
Bâtiment	3, 5, 7, 17, 76, 86, 89, 92–106, 125
Bijoux	33, 128
Blitz	52
Bouteilles de gaz	40, 72–73
Brise-viande congelée	55
Bruit	18, 23, 41, 47–48, 52, 55, 81, 100, 106, 117, 137

C

Chambres froides	75, 82–83
Chargement	60, 80
Chariot élévateur à contrepoids	16, 79
Chariot porte-bacs	78
Chariots de manutention	75, 79
Chariots électriques à timon	79
Chariots pour fumoir	60, 78
Chaudières	106

Chutes de hauteur	37, 42, 86
Chutes et faux pas	93, 96–98
Cisaille de découpe	40
Climat des locaux	5, 18, 23, 99
Clippeuse/agrafeuse à saucisse	57
Commandes	139
Communication interne	111
Compacteur de déchets/ Benne à presse	104
Comportement	17, 24, 27, 29, 92, 107, 110, 113, 120, 124, 126
Comportement conforme à la sécurité	17, 120
Comptoirs	66
Conduite de personnel	110
Conteneur, récipient	78, 104
Convoyeur aérien	81
Convoyeurs	11, 35, 43
Couperet	50
Couteaux	3, 5, 10–11, 18, 27–33, 35, 44, 51–54, 57–58, 68
Coûts	5, 8–9, 107
Coûts des accidents	8
Crochet à viande	50
Crochets	11, 18, 43, 50, 66, 81

Cuiseur à vapeur	69
Cutter	52

D

Décharge électrique	37, 41, 47, 63, 103, 105
Déchargement	36, 75–78
Déchets d'abattoirs	91
Déclaration de conformité	20, 44, 92, 95, 132
Découenneuse	49
Découpe	3, 5, 31, 44–63
Dénerveuse	49
Déroulement du travail	109
Désinfectants	11, 22, 85, 88, 89
Désordre	10
Désossage	44–63
Détermination des dangers	13, 18–19, 122
Déverrouillage d'urgence	82, 95
Directive MSST	13, 15, 136
Dispositions de protection spéciales	24, 117–119
Drogues	23, 114
Droit de participation	112

E

Echaudage/épilage des porcs	39
Echaudeuse-épileuse	39
Eclairage 11, 23, 75, 82, 92, 96, 101–103	
Eclairage artificiel	92, 101
Eclairage de secours	82, 102
Eclairage naturel	23, 92, 101
Egorgement, être piqué	12, 38
Electricité	37, 103, 138
Elimination	62, 74, 91, 104, 137
Entrées	96
Entrepôts, entreposer	5, 21, 27, 40, 50, 73–84, 89, 93, 121
Environnement froid	82–83
Environnement, protection de l'environnement	137
Équipements de protection individuelle (EPI) 33, 38–39, 42, 69, 80, 87, 90–91, 99, 105, 128–131, 134, 141	
Ergonomie	44, 46, 66, 121–122, 127, 140
Escaliers	11, 18, 75, 92, 98
Etagères	84
Étourdissement	36–37
Evacuation	124, 126

F

Faux pas	39, 76, 78–79, 84, 86, 97–98
Fendoir	42
Fiches de données de sécurité	16, 22, 61, 88
Formation/Formations	2, 13–14, 16, 19, 79, 82, 85, 108, 110, 111, 139
Formeuse à steaks hachés	55
Friteuse	70
Froid	18, 55, 82–83, 99, 130

G

Garde-corps	42, 76–77
Gestion des conflits	113
Gril à gaz	72–73
Grossesse	117–118, 135

H

Hache-viande	51
Harcèlement sexuel	24, 113
Heures supplémentaires	9, 107, 115
Horaires de travail	115
Hygiène	5, 85–91, 123, 137, 140

I

Index	143–149
Infections	65, 91, 104
Installations à air comprimé	106
Installations de fumage	61–62
Installations électriques	103
Instruction	13, 15–16, 19–20, 27–28, 75, 79, 85, 103, 107, 111, 119
Interrupteur	51
Intoxication	23, 62, 88–89
Issues de secours	82, 94

J

Jeunes	24, 119, 136
--------	--------------

L

Lave-vaisselle	71
Levage et transport	24, 80, 118, 119, 121–122
Locaux frigorifiques (chambres froides)	18, 82–83
Locaux sociaux	123
Loi sur l'assurance-accidents	136
Loi sur le travail	134–136
Lumière (naturelle)	15, 101
Lumière du jour	101

M

Machine à découper en dés	58
Machine à emballer	69
Machine à émincer	54
Machine à injecter de la saumure	58
Machine à saucisses	56
Machine de formage pour la viande	55
Machine sous vide	69
Machines de nettoyage	86
Maintenance, travaux de maintenance	3, 5, 19–20, 41, 44, 65, 77, 84, 86, 89, 92–106, 132
Maladies professionnelles	6, 8, 13, 90, 134–136,
Marmite	63
Matériel de premiers secours	21, 124–125
Maternité	24, 117–118, 135
Médecins du travail	13, 18, 136, 141
Médicaments	114, 125
Mélangeur à viande	59
Mesures de substitution	19, 141
Mesures organisationnelles	19, 23, 141
Mesures techniques	19, 91, 141
Meuleuse	33
Mobbing	23, 113

N

Nettoyage	3, 5, 11, 18, 22, 45, 52, 62, 65, 68, 71, 85–91, 105, 123
Nettoyeurs à haute pression	87
Nettoyeurs basse pression	87

O

Objectifs de sécurité	15
Obligations de l'employeur	13, 134
Obligations du travailleur	134
Ordonnance sur la protection de la maternité	24, 118, 135
Organisation	3, 5, 9–10, 13, 18, 21, 23, 107–132
Organisation de la sécurité	15
Organisation du travail	107–132
Organisation en cas d'urgence	21, 124
Outils de coupe	11, 18, 35, 129

P

Participation	21, 112, 134–135
Passages	93
Pauses	65, 67, 83, 86, 101, 115, 122, 123
PERCOS, agent de liaison pour la sécurité au travail	141
Pince électrique	37
Pistolet	36
Plan de mesures	13, 19
Plate-forme élévatrice	75–77, 121
Point de rassemblement	21, 124
Portails (levants, basculants, coulissants, roulants, pliants)	95
Portes	93–95
Portionneur	53
Postes de travail sous surveillance	126
Poussoir sous vide	56
Premiers secours	21, 74, 124–125
Préparation	5, 65–74
Prescriptions de protection incendie	138
Principes directeurs en matière de sécurité	15
Prises électriques	103

Produits chimiques	3, 5, 11, 18, 23, 85–91, 138
Produits de nettoyage	62, 71, 86, 88–89
Propreté	85
Protection de la peau	22, 58, 65, 85, 89–90, 131
Protection de la santé	2, 5–7, 13–15, 22, 24–25, 44, 74, 80, 112, 119, 122, 127, 132, 134–135, 137, 139–140
Protection des non-fumeurs	123
Protection incendie	126, 138
Protection spéciale	24, 117–119

Q

Quai de chargement	75–77
--------------------	-------

R

Rail tubulaire	43, 75, 81
Rampe ajustable	77
Réactions chimiques	88
Réception du bétail	5, 35–36
Réfectoires	123
Règles de sécurité	13, 16–17, 27, 75, 111, 120
Restauration	74
Risques psychosociaux	23, 108

S

Saignée	38
Saigner	38
Sang	18, 30, 38, 91
Scie à fendre les carcasses	41
Scie à sternum	41
Scies à ruban	48
Scies circulaires	47–48
Scies circulaires à main	47
Sécurité des produits	20, 134, 136, 141
Signalétique de danger	17
Sollicitation insuffisante	108–109
Sols	11, 18, 82, 86, 92–93, 96–97
Solvants	18, 88–89
Sorties	82, 92, 94, 96
Spécialistes de la sécurité au travail	6, 13, 18, 136, 141
Spécialistes MSST	3, 13–14
Statistique des accidents	5, 8, 9
Steaker (attendrisseur)	54
STOP	19, 141
Substances addictives, substances engendrant la dépendance	23, 114
Substances dangereuses	85–91

Surmenage	9, 23, 108–109
Système de sécurité	13–15, 24

T

Tabagisme	23, 123, 135
Tabagisme passif	23, 123, 135
Table de découpe	46
Tables de travail	46, 67, 121
Température ambiante	99
Temps de repos	3, 18, 115–116
Temps de travail maximal	115
Teneur du travail	107–132
Tensions interpersonnelles	10, 113
Trancheuse	68
Transpalette	79–80
Transport	3, 5, 11, 18, 22, 27, 29–30, 35, 44, 49, 54, 65, 74–84, 98, 104, 121–122
Transporteur à bande	63
Transporteur de bétail	35
Travail de bureau	127
Travail de nuit	116
Travail dominical	116, 119
Travail en milieu humide	85
Travail supplémentaire	115
Travailleurs isolés	108

Travaux en hauteur	42, 86
Treuil à câble et à chaîne	39

U

Urgence	17, 21, 74, 82, 124
---------	---------------------

V

Vente	5, 65–74, 122
Vestiaires	123
Vêtements de travail	65, 99, 123, 128
Voies d'évacuation	21, 74, 92, 94, 102, 124
Voies de circulation	11, 18, 44, 48, 75, 79–80, 92–93
Vue sur l'extérieur	23, 101, 115, 123



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**